

**Procès-verbal du  
Conseil Communautaire du 3 mars 2020  
18 heures – GETIGNE**

**Etaient présents :**

<b>AIGREFEUILLE-SUR-MAINE</b>	M. Jean-Guy CORNU, Mme Danielle PICAUD
<b>BOUSSAY</b>	M. Sébastien CHAMBRAGNE, Mme Véronique NEAU-REDOIS
<b>CHATEAU-THEBAUD</b>	M. Jean-Paul LOYER, M. Alain BLAISE, Mme Jacqueline LEVESQUE
<b>CLISSON</b>	M. Xavier BONNET, M. Antoine CATANANTI, Mme Laurence LUNEAU, M. Franck NICOLON, M. Benoist PAYEN, Mme Alexia PIROIS (jusqu'au point n°29 – départ à 00h12)
<b>GETIGNE</b>	M. François GUILLOT, Mme Karine GUIMBRETIERE, M. Michel PICHERIT
<b>GORGES</b>	M. Claude CESBRON, M. Didier MEYER, Mme Séverine PROTOIS-MENU
<b>HAUTE-GOULAIN</b>	Mme Marcelle CHAPEAU, M. Fabien DECOURT, Mme Suzanne DESFORGES, Mme Josette SCOUARNEC
<b>LA HAYE-FOUASSIERE</b>	M. Jean-Pierre BOUILLANT, M. Jean-Claude DOLLET, Mme Agnès PARAGOT, M. Vincent MAGRE (jusqu'au point n°29 – départ à 00h10)
<b>LA PLANCHE</b>	M. Jean-Paul RICHARD, M. Bernard HERVOUET
<b>MAISDON-SUR-SEVRE</b>	M. Aymar RIVALLIN, M. Pascal BROCHARD (à partir du point n°5 – arrivée à 19h52), Mme Stéphanie SOURISSEAU
<b>MONNIERES</b>	M. Benoît COUTEAU, Mme Marie-Jeanne CAILLE
<b>REMOUILLE</b>	M. Jérôme LETOURNEAU
<b>ST-FIACRE-SUR-MAINE</b>	M. Joël BASQUIN, Mme Danièle GADAIS
<b>ST-HILAIRE-DE-CLISSON</b>	Mme Martine LEGEAI, M. Denis THIBAUD
<b>ST-LUMINE-DE-CLISSON</b>	Mme Janik RIVIERE, M. Patrick PICARD
<b>VIEILLEVIGNE</b>	Mme Nelly SORIN, M. Daniel BONNET, Mme Armelle ROYER, M. Christian JABIER

**Absents excusés et représentés :**

<b>BOUSSAY</b>	M. Gérard ESNAULT qui a donné procuration à Sébastien Chambragne
<b>CLISSON</b>	Mme Alexia PIROIS a donné procuration à Xavier Bonnet (à partir du point n°30)
<b>LA HAYE-FOUASSIERE</b>	M. Vincent MAGRE a donné procuration à Franck Nicolon (à partir du point n°30)
<b>MAISDON-SUR-SEVRE</b>	M. Pascal BROCHARD qui a donné procuration à Aymar Rivallin (du point n°1 au point n°4)
<b>REMOUILLE</b>	Mme Sonia BLANCHET qui a donné procuration à Jérôme Letourneau

**Absents excusés :**

<b>AIGREFEUILLE-SUR-MAINE</b>	M. Philippe JUVIN
<b>GORGES</b>	M. Patrice LECHAPPE

**Nombre de membres :**

↪	En exercice	: 49
↪	Présents	: 44 (puis 43)
↪	Représentés	: 3 (puis 4)
↪	Votants	: 47

**Secrétaire de séance :**

M. François GUILLOT

M. François GUILLOT, Maire de Gétigné, accueille les membres du Conseil.

Madame Nelly SORIN, Présidente, ouvre la séance et procède à l'appel. Après avoir constaté que le quorum est atteint, Madame la Présidente aborde l'ordre du jour.

Le Conseil Communautaire désigne M. François GUILLOT pour être secrétaire de cette séance.

Tout d'abord, Madame la Présidente informe l'Assemblée de la démission du conseiller municipal de Haute-Goulaine, M. Jean-Yves COLAS, en date du 10 février 2020, et donc de son poste de conseiller communautaire.

Puis, Madame La Présidente soumet à l'approbation du conseil communautaire les procès-verbaux des conseils communautaires du 17 décembre 2019 et 28 janvier 2020, approuvés à l'unanimité.

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### FINANCES

#### OBJET – Budget principal et budgets annexes : vote des comptes de gestion 2019

Rapporteur : M. François GUILLOT, Vice-Président délégué aux Finances

#### EXPOSE DES MOTIFS

Il est présenté au Conseil communautaire le compte de gestion établi par Madame la Trésorière au titre de l'année 2019.

#### DELIBERATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1612-12 et suivants,

Cette proposition ayant été soumise à l'avis de la Commission Finances en date du 19 Février 2020,

Le Conseil des Vice-présidents saisi en date du 18 Février 2020,

#### Budget principal

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

<u>Suffrages exprimés :</u>			
Voix pour : 47	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

**APPROUVE** le compte de gestion 2019 du budget « Principal »

Excédent de fonctionnement : 8 904 743.72 €

Déficit d'investissement : - 1 190 651.40 €

Excédent global 2019 : 7 714 092.32 €

### **Budget « zones d'activités »**

M. Franck NICOLON demande que lors de la présentation, il soit bien précisé qu'il s'agit de la présentation des comptes administratifs ou des comptes d'exploitation, et que la possibilité de poser des questions soit laissée aux conseillers.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 47</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**APPROUVE** le compte de gestion 2019 du budget « zones d'activités »

Excédent de fonctionnement : 1 044 209.61 €

Déficit d'investissement : - 1 636 754.69 €

Déficit global 2019 : - 592 545,08 €

### **Budget « Immobilier d'entreprise »**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 47</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**APPROUVE** le compte de gestion 2019 du budget « Immobilier d'entreprise »

Excédent de fonctionnement : 166.11 €

Excédent d'investissement : 948 550.48 €

Excédent global 2019 : 948 716.59 €

### **Budget « Déchets et assimilés »**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 47</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

**APPROUVE** le compte de gestion 2019 du budget « Déchets et assimilés »

Déficit de fonctionnement : - 90 566.61 €

Excédent d'investissement : 142 583.71 €

Excédent global 2019 : 52 017.10 €

### **Budget « Transports et mobilités »**

M. Franck NICOLON explique qu'un collectif de parents a écrit à la communauté d'agglomération pour demander si les tarifs de la communauté d'agglomération continueront à être plus élevés que ceux de la Région. Il souhaite savoir quelle réponse va leur être apportée. M. Xavier BONNET explique qu'une réponse sera apportée lorsque les tarifs seront soumis au vote de l'assemblée. Il précise simplement que la communauté d'agglomération n'est pas la seule communauté d'agglomération à appliquer des tarifs différents que ceux de la Région.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 46	Voix contre : 0	Abstention : 1	Ne prend pas part au vote : 0

**APPROUVE** le compte de gestion 2019 du budget « Transports et mobilités »

Excédent de fonctionnement : 535 405.24 €

Excédent d'investissement : 13 258.39 €

Excédent global 2019 : 548 663.63 €

#### **Budget « espace culturel »**

M. Vincent MAGRE constate des hauses de charges de personnel.

M. Joel BASQUIN explique qu'elles sont dues à des congés maternités et à des arrêts de travail. Cependant, ces charges sont compensées par des recettes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 43	Voix contre : 0	Abstention : 4	Ne prend pas part au vote : 0

**APPROUVE** le compte de gestion 2019 du budget « espace culturel »

Excédent de fonctionnement : 80 99 €

Excédent d'investissement : 475 528.36 €

Excédent global 2019 : 475 609.35 €

#### **Budget « équipements aquatiques »**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 47	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

**APPROUVE** le compte de gestion 2019 du budget « Equipements aquatiques »

Excédent de fonctionnement : 395.84 €

Excédent d'investissement : 1 593 054.96 €

Excédent global 2019 : 1 593 450.80 €

#### **Budget « camping du Moulin »**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 47	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

**APPROUVE** le compte de gestion 2019 du budget « Camping du Moulin »

Déficit de fonctionnement : - 63.51 €

Excédent d'investissement : 38 096.23 €

Excédent global 2019 : 38 032.72 €

### Budget « SPANC »

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 47	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

**APPROUVE** le compte de gestion 2019 du budget « SPANC »

Excédent de fonctionnement : 74 133.11 €

Déficit d'investissement : - 6 056.90 €

Excédent global 2019 : 68 076.21 €

### Budget « SIVU de la Sèvre »

M. Benoît COUTEAU demande ce que sont les charges exceptionnelles de 400 000 €.

M. Joel BASQUIN explique qu'il s'agit du reversement avant clôture des résultats de l'exercice avant le transfert de compétences.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 40	Voix contre : 0	Abstention : 7	Ne prend pas part au vote : 0

**APPROUVE** le compte de gestion 2019 du budget « SIVU de la Sèvre »

Excédent de fonctionnement : 188 676.01 €

Déficit d'investissement : 46 536.30 €

Excédent global 2019 : 235 212.31 €

### Budget « SIVU Maisdon-Monnières »

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 47	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

**APPROUVE** le compte de gestion 2019 du budget « SIVU Maisdon-Monnières »

Déficit de fonctionnement : - 11 796.40 €

Excédent d'investissement : 75 105.47 €

Excédent global 2019 : 63 309.07 €

### Budget « SIVU Gorges-Clisson »

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 47	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

**APPROUVE** le compte de gestion 2019 du budget « SIVU Gorges-Clisson »

Excédent de fonctionnement : 69 475.48 €

Excédent d'investissement : 128 678.88 €

Excédent global 2019 : 198 154.36 €

## FINANCES

### OBJET – Budget principal et budgets annexes : vote des comptes administratifs 2019

Rapporteur : M. François GUILLOT, Vice-Président délégué aux Finances

#### EXPOSE DES MOTIFS

Madame Nelly SORIN, Présidente, n'est pas présente et ne prend donc pas part au débat.

Il est présenté au Conseil Communautaire les résultats du compte administratif 2019.

Un document de présentation est joint à la présente note.

Les résultats sont conformes au compte de gestion 2019 présenté.

#### DELIBERATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1612-12 et suivants,

Cette proposition ayant été soumise à l'avis de la Commission Finances en date du 19 Février 2020,

Le Conseil des Vice-présidents saisi en date du 18 Février 2020,

#### Budget principal

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 44	Voix contre : 0	Abstention : 2	Ne prend pas part au vote : 0

**APPROUVE** le compte administratif 2019 du budget « Budget Principal »

Excédent de fonctionnement : 8 904 743.72 €

Déficit d'investissement : - 1 190 651.40 €

Excédent global 2019 : 7 714 092.32 €

Restes à réaliser reportés en 2020 : 2 717 324.06 €

Excédent global (restes à réaliser inclus) : 10 431 416.38 €

#### Budget « zones d'activités »

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 45	Voix contre : 0	Abstention : 1	Ne prend pas part au vote : 0

**APPROUVE** le compte administratif 2019 du budget « zone d'activité »

Excédent de fonctionnement : 1 044 209.61 €

Déficit d'investissement : - 1 636 754.69 €

Déficit global 2019 : - 592 545,08 €

Restes à réaliser reportés en 2020 : 0 €

Déficit global (restes à réaliser inclus) : - 592 545,08 €

### Budget « immobilier d'entreprise »

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 46	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

**APPROUVE** le compte administratif 2019 du budget « Immobiliser d'entreprise »

Excédent de fonctionnement : 166.11 €  
Excédent d'investissement : 948 550.48 €

Excédent global 2019 : 948 716.59 €

Restes à réaliser reportés en 2020 : 145 589 €

Excédent global (restes à réaliser inclus) : 1 094 305.59 €

### Budget « Déchets et assimilés »

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 45	Voix contre : 0	Abstention : 1	Ne prend pas part au vote : 0

**APPROUVE** le compte administratif 2019 du budget « Déchets et assimilés »

Déficit de fonctionnement : - 90 566.61 €  
Excédent d'investissement : 142 583.71 €

Excédent global 2019 : 52 017.10 €

Restes à réaliser reportés en 2020 : 142 615.38 €

Excédent global (restes à réaliser inclus) : 194 632.48 €

### Budget « Transports et mobilités »

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 44	Voix contre : 0	Abstention : 2	Ne prend pas part au vote : 0

**APPROUVE** le compte administratif 2019 du budget « Transports et mobilités »

Excédent de fonctionnement : 535 405.24 €  
Excédent d'investissement : 13 258 .39 €

Excédent global 2019 : 548 663.63 €

Restes à réaliser reportés en 2020 : 0 €

Excédent global (restes à réaliser inclus) : 548 663.63 €

### **Budget « Espace culturel »**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

<u>Suffrages exprimés :</u>			
Voix pour : 39	Voix contre : 0	Abstention : 7	Ne prend pas part au vote : 0

**APPROUVE** le compte administratif 2019 du budget « Espace culturel »

Excédent de fonctionnement : 80 99 €  
Excédent d'investissement : 475 528,36 €

Excédent global 2019 : 475 609,35 €

Restes à réaliser reportés en 2020 : - 26 066.26 €

Excédent global (restes à réaliser inclus) : 449 543.09 €

### **Budget « Equipements aquatiques »**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

<u>Suffrages exprimés :</u>			
Voix pour : 45	Voix contre : 0	Abstention : 1	Ne prend pas part au vote : 0

**APPROUVE** le compte administratif 2019 du budget « Equipements aquatiques »

Excédent de fonctionnement : 395.84 €  
Excédent d'investissement : 1 593 054.96 €

Excédent global 2019 : 1 593 450.80 €

Restes à réaliser reportés en 2020 : 6 411 300.20 €

Excédent global (restes à réaliser inclus) : 8 004 751 €

### **Budget « Camping du Moulin »**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

<u>Suffrages exprimés :</u>			
Voix pour : 46	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

**APPROUVE** le compte administratif 2019 du budget « Camping du Moulin »

Déficit de fonctionnement : - 63.51 €  
Excédent d'investissement : 38 096.23 €

Excédent global 2019 : 38 032.72 €

Restes à réaliser reportés en 2020 : 0 €

Excédent global (restes à réaliser inclus) : 38 032.72 €

**Budget « SPANC »**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

**APPROUVE** le compte administratif 2019 du budget « SPANC »

<u>Suffrages exprimés :</u>			
Voix pour : 46	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

Excédent de fonctionnement : 74 133.11 €

Déficit d'investissement : - 6 056.90 €

Excédent global 2019 : 68 076.21 €

Restes à réaliser reportés en 2020 : 6 196.20 €

Excédent global (restes à réaliser inclus) : 74 272.41 €

**Budget « SIVU de la Sèvre »**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

<u>Suffrages exprimés :</u>			
Voix pour : 32	Voix contre : 0	Abstention : 14	Ne prend pas part au vote : 0

**APPROUVE** le compte administratif 2019 du budget « SIVU de la Sèvre »

Excédent de fonctionnement : 188 676.01 €

Déficit d'investissement : 46 536.30 €

Excédent global 2019 : 235 212.31 €

Restes à réaliser reportés en 2020 : - 125 300 €

Excédent global (restes à réaliser inclus) : 109 912.31 €

**Budget « SIVU Maisdon-Monnières »**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

<u>Suffrages exprimés :</u>			
Voix pour : 46	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

**APPROUVE** le compte administratif 2019 du budget « SIVU Maisdon-Monnières »

Déficit de fonctionnement : - 11 796.40 €

Excédent d'investissement : 75 105.47 €

Excédent global 2019 : 63 309.07 €

Restes à réaliser reportés en 2020 : 0 €

Excédent global (restes à réaliser inclus) : 63 309.07 €

## Budget « SIVU Gorges-Clisson »

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 46	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

**APPROUVE** le compte administratif 2019 du budget « SIVU Gorges-Clisson »

Excédent de fonctionnement : 69 475.48 €

Excédent d'investissement : 128 678.88 €

Excédent global 2019 : 198 154.36 €

Restes à réaliser reportés en 2020 : 17 498.88 €

Excédent global (restes à réaliser inclus) : 215 653.24 €

## FINANCES

### OBJET – Budget principal et budgets annexes : affectation des résultats 2019

Rapporteur : M. Joël BASQUIN, Vice-Président délégué à la prospective et à la mutualisation

#### EXPOSE DES MOTIFS

En application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M14 et M4, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2019, issus du compte administratif.

#### DELIBERATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2311-5 et L2311-6,

Cette proposition ayant été soumise à l'avis de la Commission Finances en date du 19 Février 2020,

Le Conseil des Vice-présidents saisi en date du 18 Février 2020,

#### Budget principal

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 47	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

**APPROUVE**, compte tenu des éléments issus du compte administratif 2019,

Résultat de fonctionnement	8 904 743,72 €
Résultat d'investissement	-1 190 651,40 €

l'affectation des résultats comme suit pour le budget principal :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté (002)	8 904 743,72 €
Résultat d'investissement reporté (001)	-1 190 651,40 €

**Budget « zones d'activités »**

**CONSIDERANT** la nécessité de conserver l'excédent de fonctionnement au sein de la section de fonctionnement, pour permettre d'une part de finaliser à hauteur de 253 804.00 € des opérations de stocks n'ayant pas pu être réalisées sur l'exercice 2019 faute de crédits suffisants, et pour permettre d'autre part de procéder au virement au budget principal d'un excédent de fonctionnement d'un montant de 790 405.61 € reporté depuis plusieurs années et datant de la reprise de la compétence de la gestion des zones d'activités par la Communauté de communes Sèvre, Maine et Goulaine,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 47	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

**APPROUVE**, compte tenu des éléments issus du compte administratif 2019,

Résultat de fonctionnement	1 044 209,61 €
Résultat d'investissement	-1 636 754,69 €

l'affectation des résultats comme suit pour le budget Zones d'activité :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté (002)	1 044 209,61 €
Résultat d'investissement reporté (001)	-1 636 754,69 €

**Budget « immobilier d'entreprises »**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 47	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

**APPROUVE**, compte tenu des éléments issus du compte administratif 2019,

Résultat de fonctionnement	166,11 €
Résultat d'investissement	948 550,48 €

l'affectation des résultats comme suit pour le budget Immobilier d'entreprises :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté (002)	166,11 €
Résultat d'investissement reporté (001)	948 550,48 €

**Budget « Déchets et assimilés »**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 47	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

**APPROUVE**, compte tenu des éléments issus du compte administratif 2019,

Résultat de fonctionnement	-90 566,61 €
Résultat d'investissement	142 583,71 €

l'affectation des résultats comme suit pour le budget Déchets et assimilés :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté (002)	-90 566,61 €
Résultat d'investissement reporté (001)	142 583,71 €

**Budget « Transports et mobilités »**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 47</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

APPROUVE, compte tenu des éléments issus du compte administratif 2019,

Résultat de fonctionnement	535 405,24 €
Résultat d'investissement	13 258,39 €

l'affectation des résultats comme suit pour le budget Transports et Mobilités :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté (002)	535 405,24 €
Résultat d'investissement reporté (001)	13 258,39 €

**Budget « Espace culturel »**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 47</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

APPROUVE, compte tenu des éléments issus du compte administratif 2019,

Résultat de fonctionnement	80,99 €
Résultat d'investissement	475 528,36 €

l'affectation des résultats comme suit pour le budget Espace culturel :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté (002)	80,99 €
Résultat d'investissement reporté (001)	475 528,36 €

**Budget « Equipements aquatiques »**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 47</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

APPROUVE, compte tenu des éléments issus du compte administratif 2019,

Résultat de fonctionnement	395,84 €
Résultat d'investissement	1 593 054,96 €

l'affectation des résultats comme suit pour le budget Equipements aquatiques :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté (002)	395,84 €
Résultat d'investissement reporté (001)	1 593 054,96 €

**Budget « Camping du Moulin »**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 47</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

APPROUVE, compte tenu des éléments issus du compte administratif 2019,

Résultat de fonctionnement	-63,51 €
Résultat d'investissement	38 096,23 €

l'affectation des résultats comme suit pour le budget Camping du Moulin :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté (002)	-63,51 €
Résultat d'investissement reporté (001)	38 096,23 €

**Budget « SPANC »**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 47</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

APPROUVE, compte tenu des éléments issus du compte administratif 2019,

Résultat de fonctionnement	74 133,11 €
Résultat d'investissement	-6 056,90 €

l'affectation des résultats comme suit pour le budget SPANC :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté (002)	74 133,11 €
Résultat d'investissement reporté (001)	-6 056,90 €

**Budget « SIVU de la Sèvre »**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 47</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

APPROUVE, compte tenu des éléments issus du compte administratif 2019,

Résultat de fonctionnement	188 676,01 €
Résultat d'investissement	46 536,30 €

l'affectation des résultats comme suit sur le budget annexe « assainissement collectif DSP » :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté (002)	188 676,01 €
Résultat d'investissement reporté (001)	46 536,30 €

## Budget « SIVU Maisdon-Monnières »

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 47	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE, compte tenu des éléments issus du compte administratif 2019,

Résultat de fonctionnement	-11 796,40 €
Résultat d'investissement	75 105,47 €

l'affectation des résultats comme suit sur le budget annexe « assainissement collectif DSP » :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté (002)	-11 796,40 €
Résultat d'investissement reporté (001)	75 105,47 €

## Budget « SIVU Gorges-Clisson »

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 47	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE, compte tenu des éléments issus du compte administratif 2019,

Résultat de fonctionnement	69 475,48 €
Résultat d'investissement	128 678,88 €

l'affectation des résultats comme suit sur le budget annexe « assainissement collectif régie » :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté (002)	69 475,48 €
Résultat d'investissement reporté (001)	128 678,88 €

## FINANCES

### OBJET – Bilan des cessions et acquisitions 2019

Rapporteur : M. Joël BASQUIN, Vice-Président délégué à la prospective et à la mutualisation

#### EXPOSE DES MOTIFS

L'Assemblée est amenée, en annexe du compte administratif 2019, à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre Maine Agglo sur son territoire au cours de l'année.

Ce bilan ne comporte pas les cessions et acquisitions relatives aux zones d'activités aménagées par la Communauté d'agglomération ou pour son compte et les biens concernés n'ayant pas vocation à intégrer son patrimoine.

La Communauté d'agglomération a procédé à une acquisition et a procédé à deux cessions en 2019 :

- Acquisition :
  - Immeuble non bâti situé à Aigrefeuille sur Maine (section ZK n° 222 au Lieudit rue du Fief - d'une surface de 1ha 29 a 79 ca) pour un montant de 60 092.77 € auprès de la commune d'Aigrefeuille sur Maine
- Cessions :
  - Au profit de la SCI PDLG2, dont le siège est situé à Cugand, La Grenotière, un bâtiment à usage d'hôtel d'entreprise au lieudit 4 rue du Puits de la Grange à Clisson pour une surface totale de 36 a et 82 ca pour un montant de 530 000 € HT
  - Au profit de Monsieur Adeline et Madame Michoud, demeurant à Villejuif, une maison d'habitation située 26 rue Ferdinand Albert à Clisson pour une surface totale de 50 a 61 ca pour un montant de 645 000 € net

## DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-37,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 46	Voix contre : 0	Abstention : 1	Ne prend pas part au vote : 0

PREND ACTE du bilan des acquisitions et des cessions immobilières de Clisson Sèvre et Maine Agglo pour l'année 2019.

### FINANCES

#### OBJET – Autorisation de programmation et d'engagement : bilan annuel 2019 et actualisation

Rapporteur : M. Joël BASQUIN, Vice-Président délégué à la prospective et à la mutualisation

#### EXPOSE DES MOTIFS

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement et de fonctionnement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde non dépensé.

La procédure des autorisations de programme et/ou d'engagement et des crédits de paiements (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements et de fonctionnement sur le plan financier mais aussi organisationnel, et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et/ou des dépenses de fonctionnement et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements et ou de fonctionnement. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements constatés dans le cadre des autorisations de programme.

Les autorisations de programme sont votées par le conseil communautaire lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

→ la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement.

Les CP non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP

Toutes modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par Mme la Présidente jusqu'au vote du budget.

Le bilan présenté est le suivant :

- **Autorisation de programme Equipement Aquatique (AP17.01) :**  
Une inscription en crédits de reports pour un montant de 1 126 884.91 € et une inscription de CP 2020 d'un montant de 7 487 780 € soit un total de 8 614 664.91 €
- **Autorisation de programme Réhabilitation de la déchetterie Remouillé (AP17.02) :**  
Une inscription en crédit de report pour un montant de 166 786.76 €
- **Autorisation de programme Porte-vue de Château-Thébaud (AP17.04) :**  
Une inscription en crédits de reports pour un montant de 527 500.11 € et une inscription de CP 2020 d'un montant de 246 812.20 € soit un total de 774 312.31 €
- **Autorisation de programme Maison de l'économie et du numérique (AP18.01) :**  
Une inscription en crédits de reports pour un montant de 445 425.81 € et une inscription de CP 2020 d'un montant de 670 272 € soit un total de 1 115 697.81 €

- Autorisation de programme Siège communautaire (AP18.02) :  
Une inscription en crédits de reports pour un montant de 1 320 920.85 € et une inscription de CP 2020 d'un montant de 2 260 298.40 € soit un total de 3 581 219.25 €
- Autorisation de programme Schéma Vélo (AP 18.03) :  
Une inscription en crédits de reports pour un montant de 1 000 488.65 €, pas d'inscription de CP 2020 et un report en 2021
- Autorisation de programme Saison culturelle (AP 18.04) :  
Fin de l'AP en 2020

### DELIBERATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2311-3 et R.2311-9,

**VU** la délibération communautaire du 28 mars 2017, votant les autorisations de programme, au titre de l'année 2017, pour la requalification de la déchèterie de Remouillé, et le Centre aquatique d'Aigrefeuille sur Maine,

**VU** la délibération communautaire du 26 septembre 2017 votant les autorisations de programme, au titre de l'année 2017, pour le Pont transbordeur de Gorges, et le Belvédère de Château-Thébaud,

**VU** la délibération communautaire du 27 mars 2018 votant les autorisations de programme, au titre de l'année 2018, pour le Siège communautaire, la Maison de l'économie, le Schéma vélo, et la saison culturelle,

**VU** la délibération communautaire du 26 mars 2019 approuvant le bilan des autorisations de programme 2018 et les actualisations, et notamment l'annulation de l'AP 17.03 « Pont transbordeur de Gorges »,

**VU** la délibération communautaire du 24 septembre 2019 approuvant l'actualisation des autorisations des programmes,

**VU** la délibération communautaire du 24 septembre 2019 approuvant l'évolution de l'enveloppe globale du projet du porte-vue de Château-Thébaud, soit un montant global de l'opération au montant de 884 400 €,

Cette proposition ayant été soumise à l'avis de la Commission Finances en date du 19 Février 2020,

Le Conseil des Vice-présidents saisi en date du 18 Février 2020

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 45	Voix contre : 0	Abstention : 2	Ne prend pas part au vote : 0

**APPROUVE** le bilan des autorisations de programme et d'engagements de l'année 2019 et les actualisations comme suit :

N° AP	Libellé	Budget	Montant de l'AP	Report de crédit	CP 2020	Total CP 2020	CP 2021	CP 2022
AP 17.01	Equipement Aquatique Aigrefeuille/Maine ( HT)	Espace aquatique	11 320 000,00 €	1 126 884,91 €	7 487 780,00 €	8 614 664,91 €	164 938,00 €	125 323,00 €
AP 17.02	Réhabilitation de la déchetterie Remouillé ( TTC)	Déchets et assimilés	1 418 500,00 €	166 786,76 €				
AP 17.04	Belvédère Château-Thébaud (TTC)	Principal	884 400,00 €	527 500,11 €	246 812,20 €	774 312,31 €		

N° AP	Libellé	Budget	Montant de l'AP	Report de crédit	CP 2020	Total CP 2020	CP 2021	CP 2022
AP 18.01	Maison de l'Economie et du numérique (HT)	Immo d'entreprise	1 607 351,00 €	445 425,81 €	670 272,00 €	1 115 697,81 €	288 897,00 €	103 550,62 €
AP 18.02	Siège communautaire ( TTC)	Principal	5 389 382,40 €	1 320 920,85 €	2 260 298,40 €	3 581 219,25 €	1 022 946,00 €	456 338,00 €
AP 18.03	Schéma vélo ( TTC)	Principal	2 250 320,00 €	1 000 488,65 €		1 000 488,65 €	1 232 240,00 €	
AE 18.04	Saison Culturelle ( HT)	Espace culturel	570 000,00 €		190 000,00 €			

## FINANCES

### OBJET – Virement exceptionnel de l'excédent de la section de fonctionnement du budget Zones d'activités au budget principal

Rapporteur : M. Joël BASQUIN, Vice-Président délégué à la prospective et à la mutualisation

#### EXPOSE DES MOTIFS

Dans le budget Zone d'activités, un excédent de fonctionnement d'un montant de 790 405.61 € est reporté chaque année. Cet excédent date de la reprise de la compétence de la gestion des zones d'activités par la Communauté de communes Sèvre, Maine et Goulaine. Le budget Zones d'activités est un budget annexe de lotissement, c'est-à-dire avec une gestion de stocks.

#### DELIBERATION

**VU** la demande de Madame Maryse UDOVICIC, trésorière de Clisson,

Cette proposition ayant été soumise à l'avis de la Commission Finances en date du 19 Février 2020,

Le Conseil des Vice-présidents saisi en date du 18 Février 2020,

M. Vincent MAGRE demande des explications complémentaires sur ce virement exceptionnel.

M. Joël BASQUIN explique qu'il s'agit d'anciennes opérations de stock dont on ne connaît pas l'origine et qu'il s'agit d'une solution préconisée par la Trésorière pour mettre fin à cette excédent reporté dont on ne connaît pas l'origine.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 47	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

**AUTORISE** la réaffectation de l'excédent de fonctionnement 2019 du budget Zone d'activités d'un montant de 790 405.61 € au budget principal.

**PRECISE** que sur le plan comptable, cette opération se traduit de la façon suivante :

- Sur le budget principal par un titre au compte 7551
- Sur le budget zone d'activités par un mandat au compte 6522.

## FINANCES

### OBJET – Vote du produit GEMAPI pour 2020

Rapporteur : M. François GUILLOT, Vice-Président délégué aux Finances

#### EXPOSE DES MOTIFS

En vertu de la loi NOTRe du 7 juillet 2015, Clisson Sèvre et Maine Agglo exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 la compétence GEMAPI.

Conformément aux dispositions de l'article 1530 *bis* du Code général des impôts (CGI), les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre qui exercent la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du Code général des impôts, instituer et percevoir une taxe en vue de financer cette compétence.

Les communes et les EPCI peuvent valablement délibérer pour instituer la taxe et en fixer le produit, même lorsqu'ils ont transféré la compétence à un ou plusieurs syndicats mixtes dans les conditions prévues aux articles L. 5711-1 à L. 5721-9 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Conseil communautaire, par délibération n° 26.03.2019-37 du 26 mars 2019, a décidé d'instituer la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, cette délibération étant applicable à compter de l'exercice 2020.

Outre une délibération visant à instituer la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, l'organe délibérant vote également le produit de la taxe par une délibération prise chaque année, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant. Le produit de la taxe est ensuite réparti par les services fiscaux entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente (EPCI + communes).

Le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations dont la commune ou l'EPCI assure le suivi. Le montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement inscrit au budget primitif 2020 a été établi à 183 900 € (pas de charges d'investissement). Le vote d'un produit d'un montant équivalent correspond à environ 3,28 € par habitant.

#### DELIBERATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5216-5,

**VU** le Code général des impôts, et notamment son article 1530 bis,

**VU** la loi dite MAPTAM (Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) du 27 janvier 2014,

**VU** la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**VU** la loi n°2017-1838 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,

**VU** la loi de finances pour 2020,

**VU** la délibération communautaire du 7 novembre 2017 relative à l'organisation de la compétence GEMAPI au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**VU** la délibération communautaire du 26 mars 2019 décidant l'institution à compter de 2020 de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI),

**VU** l'avis du Conseil des Vice-présidents en date du 18 février 2020,

**VU** l'avis de la Commission Finances en date du 19 février 2020,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 46	Voix contre : 0	Abstention : 1	Ne prend pas part au vote : 0

**FIXE** le produit de la taxe prévue à l'article 1530 bis du Code général des impôts en vue de financer la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) pour l'année 2020 à 183 900 €.

#### FINANCES

#### OBJET – Attribution des subventions 2020 aux associations

**Rapporteur : M. François GUILLOT, Vice-Président délégué aux Finances**

#### EXPOSE DES MOTIFS

Clisson Sèvre et Maine Agglo a défini une nouvelle politique communautaire de soutien aux associations applicable à compter de 2018 :

La Communauté d'agglomération accompagne les associations :

- Dont le siège est situé sur le territoire de l'agglomération ou dont le champ d'action bénéficie à la population communautaire
- Qui ont adressé une demande de subvention avant le 31 décembre de l'année écoulée

Il existe 3 catégories de subventions :

- Subvention de fonctionnement (en lien avec les compétences de la Communauté d'agglomération)
- Subvention de fonctionnement pour un projet précis (délivrée l'année de l'évènement)
- Subvention d'investissement

Les demandes de subventions 2020 sont présentées à l'Assemblée.

Une demande complémentaire de l'Ecole des parents et des éducateurs a été exprimée concernant la mise en place d'un point d'accueil et d'écoute des jeunes de 12 à 25 ans. La validation de cette demande est reportée à 2021, ce projet nécessitant un temps d'échange avec la Communauté d'agglomération et les autres acteurs du territoire.

Conformément à la réglementation, les associations fourniront leurs comptes annuels de l'exercice écoulé.

Il est précisé que les conventions d'objectifs et les modalités de calcul du soutien financier aux écoles de musique sont également présentées dans une délibération distincte.

M. Franck NICOLON voudrait revenir sur la demande de l'association la Récupérette qui se trouve à Clisson et qui emploie des personnes en insertion. Ce n'est pas la première fois que cette association effectue une demande car une participation d'une collectivité locale lui permettrait d'accéder à un financement d'Etat. Il y a eu des réunions de travail avec la communauté d'agglomération mais qui n'ont pas abouti, ce qui met en cause la pérennité de cette association qui est pourtant une richesse pour notre territoire. Il lui semblerait qu'une participation, même modeste, de l'agglomération permettrait d'aider cette association qui propose des services utiles à tous.

Madame la Présidente explique qu'il n'y a aucune remise en question des activités proposées par la Récupérette. Simplement il y avait d'autres initiatives que la communauté d'agglomération a choisi de soutenir. La Récupérette pouvant relever de deux compétences, Déchets et développement durable, des échanges ont eu lieu en présence des deux vice-présidents concernés.

M. Benoit COUTEAU explique qu'il n'avait pas l'information concernant l'obligation d'un cofinancement local pour que l'association accède à un financement d'Etat. Cependant, pour soutenir une association, le meilleur outil reste la convention qu'il s'est engagé à construire avec l'association en 2020.

M. François GUILLOT explique que concernant les subventions aux associations, il faut bien faire des choix et qu'en cas de refus, ils doivent être justifiés, explicités.

Mme Marie-Jeanne CAILLE s'interroge sur l'aide apportée au Hellfest : au vu de son ampleur, le festival a-t-il vraiment besoin de 20 000 € ?

M. François GUILLOT réaffirme la nécessité de faire des choix. Les effets induits de ce festival pour notre territoire sont difficilement mesurables mais sont sans aucun doute une réalité.

M. Xavier BONNET confirme qu'au-delà de la dépense, il y a pour la communauté d'agglomération une recette qui n'apparaît pas là.

M. Benoît COUTEAU souhaite avoir des précisions sur l'aide apportée aux associations de commerçant.

M. François GUILLOT explique qu'il s'agit d'une aide de 500 € aux associations qui sont organisatrices d'un évènement et qui font une demande de subvention.

M. Antoine CATANANTI estime sur cette question des subventions qu'il faut avoir une véritable démarche politique. Il faut que les vice-présidents se saisissent de cette question dans leur domaine de compétence.

M. Vincent MAGRE souhaite connaître le nombre de refus et avoir des précisions sur l'aide apportée aux Hellfest qui est conditionnée à la prise en charge d'une partie de la prestation de collecte et de traitement des déchets du festival.

M. Jean-Guy CORNU précise qu'il s'agit notamment du traitement des eaux usées qui constitue un sujet d'actualité qui doit être traité cette année.

M. Xavier BONNET explique qu'il y a un comité de pilotage qui se réunit tous les mois pour traiter de ces questions. Il y a un historique sur le sujet, avant 2015, le traitement des effluents du festival ne se faisait pas bien. Depuis 2015, il y a une récupération des eaux usées mais son dimensionnement n'est plus adapté et le réseau d'eau n'est pas en séparatif. Cela va être corrigé cette année.

M. Franck NICOLON précise qu'il n'y avait pas rien avant 2014 puisqu'il y avait une collecte qui se faisait plus ou moins bien.

## DELIBERATION

**VU** la délibération communautaire du 13 mars 2018 approuvant la convention d'aide financière avec les Arts graphiques pour la période 2018-2020, modifiée par avenant n°1 approuvé en conseil communautaire le 28 janvier 2020,

**VU** la délibération communautaire du 25 septembre 2018 approuvant la convention de partenariat avec l'association Coworklissou pour la période 2018-2020,

**VU** la délibération communautaire du 26 novembre 2019 approuvant la convention d'objectifs avec l'association Histoires de Parents pour l'organisation et l'accueil de la permanence du LAEP à Monnières les mercredis matin en période scolaire, conclue pour la période 2020-2023,

**VU** la délibération communautaire du 28 janvier 2020 approuvant la convention de partenariat avec le CLIC Vallée Clisson Sèvre et Maine pour l'année 2020,

VU la délibération communautaire du 3 mars 2020 approuvant les conventions de co-financement avec les écoles de musique du territoire pour l'année 2020,

VU l'avis du Conseil des Vice-présidents en date du 18 février 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 46	Voix contre : 0	Abstention : 1	Ne prend pas part au vote : 0

ATTRIBUE les subventions suivantes pour l'année 2020 :

	Soutien Financier	Mise à disposition d'équipements ou soutien logistique
<b>Administration générale (020 0)</b>		
Amicale laïque Château-Thébaud (Raid Nature Caffino)	1 000,00 €	
Association Classic Loire-Atlantique	8 000,00 €	
Association Smmart Cross		Terrain Mortiers
Gullivigne		Salle Aquatrium
Les Amoureux du Désert		Local (fin 12/2020)
Les Restos du cœur		Véhicule
<b>Total Administration générale</b>	<b>9 000,00 €</b>	
<b>Incendie et Secours (113 0)</b>		
Amicale des sapeurs pompiers d'Aigrefeuille-sur-Maine	1 182,15 €	
Amicale des sapeurs pompiers de Boussey	709,29 €	
Amicale des sapeurs pompiers de Château-Thébaud	840,64 €	
Amicale des Sapeurs pompiers de Clisson	1 366,04 €	
Amicale des Sapeurs pompiers de La Planche	735,56 €	
Amicale des Sapeurs pompiers de Vieillevigne	919,45 €	
Ecole de jeunes sapeurs pompiers de Clisson	466,64 €	
<b>Total Incendie et secours</b>	<b>6 219,77 €</b>	
<b>Culture (33 0)</b>		
Festiv'Arts production	500,00 €	
Spectacle Vivant de la Vallée de Clisson	2 400,00 €	
<b>Total Culture</b>	<b>2 900,00 €</b>	
<b>Famille (63 0)</b>		
Ecole des parents et des éducateurs - point écoute parents	1 670,00 €	
Animaje		Local (fin 12/2020)
<b>Total Famille</b>	<b>1 670,00 €</b>	
<b>Développement économique (90 0)</b>		
Associations des commerçants et artisans du territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo (500 € par association organisatrice d'un événement)	4 000,00 €	demandes exprimées : Gaplace, ABAC, Le Cap Remouillé
<b>Total Développement économique</b>	<b>4 000,00 €</b>	
<b>Tourisme (95 0)</b>		
Les Vignerons de la Vallée de Clisson	2 300,00 €	
Comité départemental de canoë-kayak 44	1 900,00 €	
Les Italiennes	1 400,00 €	
<b>Total Tourisme</b>	<b>5 600,00 €</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>29 389,77 €</b>	

APPROUVE les montants annuels suivants, correspondant à des conventions pluriannuelles de partenariat ou d'aide au développement :

Associations	Montant 2020
Hellfest Production (prise en charge d'une partie de la prestation de collecte et de traitement des déchets du festival Hellfest) / <i>Sous réserve : traitement des eaux usées 2020</i>	20 000,00 €
Histoires de Parents (Convention 2020-2023 - cf. délibération du 26/11/2019)	3 500,00 €
Coworklisson (Convention 2018-2020)	6 000,00 €
Initiative Loire Atlantique Sud (ILAS)	7 210,00 €
Pour les Arts graphiques en Vallée de Clisson (Convention 2018-2020 - cf. délibération du 28/01/2020)	34 967,00 €

**ATTRIBUE** les participations au fonctionnement des structures suivantes, calculées en fonction de la population municipale en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

Associations	Montant 2020
Mission locale du Vignoble Nantais (1,35 €/hab. x 54 798 habitants)	73 977,30 €
Mission locale du Vignoble Nantais – Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)	2 340,00 €
CLIC Vallée Clisson Sèvre et Maine (1,17 €/hab. x 54 798 habitants - cf. délibération du 28/01/2020) + loyer	64 113,66 € + 6 000,00 €
Maison des adolescents de Loire-Atlantique (0,30 €/hab. x 54 798 habitants) – période 2019-2020	16 439,40 €

**AUTORISE** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer les conventions d'objectifs et les conventions de partenariat correspondantes avec les associations.

## FINANCES

### OBJET – Autorisations de programme et autorisations d'engagements : programme 2020

**Rapporteur : M. Joël BASQUIN, Vice-Président délégué à la prospective et à la mutualisation**

#### EXPOSE DES MOTIFS

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement et de fonctionnement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1<sup>ère</sup> année puis reporter d'une année sur l'autre le solde non dépensé.

La procédure des autorisations de programme et/ou d'engagement et des crédits de paiements (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements et de fonctionnement sur le plan financier mais aussi organisationnel, et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et/ou des dépenses de fonctionnement et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements et ou de fonctionnement. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements constatés dans le cadre des autorisations de programme.

Les autorisations de programme sont votées par le conseil communautaire lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement.

Les CP non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toutes modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par Mme la Présidente jusqu'au vote du budget.

Au regard des enjeux de la programmation pluriannuelle des investissements intercommunaux et des dépenses de fonctionnement, il est proposé d'inscrire, au titre de l'année 2020, les cinq opérations suivantes :

- Autorisation de programme : Schéma directeur Eaux pluviales (Budget principal)
- Autorisation de programme : Schéma directeur assainissement collectif (Budget Assainissement collectif en régie)
- Autorisation de programme : Schéma directeur assainissement collectif (Budget Assainissement collectif DSP)
- Autorisation de programme : STEP sur la commune de Remouillé (Budget Assainissement collectif DSP)
- Autorisation d'engagement : Saison culturelle (Budget Espace culturel)

### DELIBERATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2311-3 et R2311-9,

Cette proposition ayant été soumise à l'avis de la Commission Finances en date du 19 Février 2020,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 47</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**APPROUVE** les autorisations de programme suivantes au titre de l'exercice 2020 :

- Autorisation de programme : Schéma directeur Eaux pluviales
- Autorisation de programme : Schéma directeur assainissement collectif (Budget Assainissement collectif en régie)
- Autorisation de programme : Schéma directeur assainissement collectif (Budget Assainissement collectif DSP)
- Autorisation de programme : STEP sur la commune de Remouillé
- Autorisation d'engagement : Saison culturelle

**FIXE** l'enveloppe globale de la dépense ainsi que la répartition des crédits de paiement comme suit pour chacune des cinq opérations :

N° AP	Libellé	Budget	Montant de l'AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
AP 20.01	Schéma directeur Eaux pluviales( TTC)	Principal	480 000,00 €	60 000,00 €	300 000,00 €	120 000,00 €	
AP 20.02	Schéma directeur assainissement ( HT)	Assainissement collectif régie	100 000,00 €	25 000,00 €	50 000,00 €	25 000,00 €	
AP 20.03	Schéma directeur assainissement ( HT)	Assainissement collectif (DSP)	300 000,00 €	75 000,00 €	150 000,00 €	75 000,00 €	
AP 20.04	STEP Remouillé	Assainissement collectif (DSP)	1 900 000,00 €	500 000,00 €	1 000 000,00 €	400 000,00 €	
AE 21.01	Saison Culturelle ( HT)	Espace culturel	585 000,00 €		195 000,00 €	195 000,00 €	195 000,00 €

**DIT** que ces autorisations de programme seront inscrites aux budgets suivants :

- o **Budget principal** pour le schéma directeur des eaux pluviales
- o **Budget annexe « assainissement collectif en régie »** pour le schéma directeur assainissement collectif
- o **Budget annexe « assainissement collectif DSP »** pour le schéma directeur assainissement collectif et la STEP sur la commune de Remouillé
- o **Budget annexe Espace culturel** pour la Saison culturelle. L'enveloppe comprend les coûts de cessions, les taxes, les hébergements, locations...

**DIT** que les crédits de paiement non utilisés une année seront repris l'année suivante par délibération du Conseil communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des autorisations de programme et crédits de paiement.

**PRECISE** qu'en début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par Mme la Présidente jusqu'au vote du budget.

**DIT** que toutes modifications (révision, annulation, clôture) feront l'objet d'une délibération.

## FINANCES

### OBJET – Budget Principal et budgets annexes : vote du budget primitif 2020

Rapporteur M. François GUILLOT, Vice-Président délégué aux Finances

#### EXPOSE DES MOTIFS

En application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M14 et M4, il convient de procéder au vote du budget primitif 2020.

Un document de présentation est joint à la présente note.

#### DELIBERATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5214-23, L5214-23-1 et L1612-4,

**VU** la délibération communautaire du 28 janvier 2020 approuvant le rapport des orientations budgétaires,

Cette proposition ayant été soumise à l'avis de la Commission Finances en date du 19 Février 2020,

Le Conseil des Vice-présidents saisi en date du 18 Février 2020,

Concernant le budget principal, M. Joël BASQUIN relève qu'il y a certes des réserves, notamment en dépenses imprévues, mais qu'elles sont dues aussi à des recettes exceptionnelles de produit fiscal et que l'on amorce avec ce budget des difficultés sur la section de fonctionnement.

Concernant le budget « déchets et assimilés », M. Aymar RIVALLIN explique être intervenu devant le collectif pour manifester son engagement en tant que Maire de Maisdon-sur-Sèvre aux habitants de Maisdon qui ne comprennent pas la fermeture de la déchetterie des Mortiers. Il faut reconsidérer la question de cette déchetterie. Il souhaite que dans le cadre de nos réflexions sur les mobilités, on reconsidère le traitement des déchets verts sur le site des mortiers. Il y avait un foncier et un équipement qui a été abandonné pendant 6 ans. Il faut analyser le site, les besoins. Il fallait 300 000 € pour le réhabiliter et aujourd'hui on nous parle de 200 000 euros pour pouvoir accueillir sur Clisson les usagers de la déchetterie de Gorges.

Madame la Présidente informe l'assemblée qu'elle a eu un temps d'échange avec le collectif anti fermeture des mortiers. Elle explique avoir entendu les remarques et que la communauté d'agglomération a travaillé pour que les usagers aient une alternative à cette fermeture.

M. Aymar RIVALLIN remercie la Présidente de lui avoir laissé la parole.

M. Antoine CATANANTI se joint à Monsieur RIVALLIN pour apporter son soutien à son collègue de Gorges concernant cette fermeture alors que nos déchetteries sont débordées.

M. Franck NICOLON estime que l'on traite cette question des déchets par petit bout et ne perçoit pas la cohérence de l'action de la communauté d'agglomération. Il s'agit peut-être de la fin d'un cycle mais il s'inquiète que de voir la tarification incitative adoptée aux forceps et des dissensions autour de la fermeture de la déchetterie de Gorges. La question des déchets peut être abordée sous l'angle du traitement mais il perçoit de moins en moins dans nos actions la question de la réduction des déchets à la source. Les conseillers doivent avoir tous les éléments d'information nécessaires, il faut se poser la question de ce que nous voulons. Concernant cette compétence, ces deux dossiers ont constitué des dossiers sensibles et nous avons été capable de nous mettre autour de la table. Il nous faut tracer des perspectives que nous n'avons plus aujourd'hui.

Madame la Présidente ne souhaite pas relancer le débat : elle reconnaît que l'enjeu d'un changement de modèle et de réduction des déchets à la source, sont des enjeux à prendre en compte comme celui de l'organisation du service.

Concernant le budget assainissement collectif en régie, M. Benoît COUTEAU souhaite savoir sur quelle base les recettes ont été évaluées. M. Pascal BROCHARD relève que dans le cadre du transfert de compétence à la communauté d'agglomération, 1,4 millions sont restés dans les caisses des communes et si cela n'avait pas été le cas, il n'y aurait pas eu de recours à l'emprunt.

M. Benoît COUTEAU explique que sa commune délibérera sur les excédents dans le cadre de son prochain conseil municipal.

Monsieur Joël BASQUIN rappelle que si certains n'ont pas transféré leur excédent, d'autres ont transféré leurs déficits.

M. François GUILLOT explique que lors de l'élaboration d'un budget, on part des éléments connus.

M. Jean-Guy CORNU estime que les excédents sont une chose mais qu'il convient également d'examiner les travaux ou projets programmés dans les communes. C'est pourquoi des études vont être lancées pour déterminer les besoins en investissement sur l'ensemble du territoire afin qu'il puisse y avoir une priorisation.

Concernant la présentation des budgets de ce soir, M. Vincent MAGRE remercie et dit avoir l'impression de se retrouver dans le film « un jour sans fin ». Cela fait trois ans que l'on présente la même chose, qu'on nous annonce que l'on va vers des difficultés et que finalement aujourd'hui nous y sommes : ce budget serait en déficit s'il n'avait pas les 700 000 euros de recettes exceptionnelles. On peut relativiser cette situation mais on peut aussi l'expliquer à partir des choix qui ont été opérés. Je crois que Franck NICOLON avait raison de parler de crise, krisis en grec signifie faire des choix décider trier... on a des choix à faire et on laisse les choix les plus douloureux à faire aux futurs élus. Il n'est pas fier de cette situation et en conséquence annonce qu'il s'abstiendra sur le vote des budgets.

M. Franck NICOLON situe cette présentation par rapport à la création de la communauté d'agglomération et par rapport au vote du débat d'orientation budgétaire que nous avons eu en janvier. En quoi la construction de ce budget prend en compte la disparition de l'excédent de fonctionnement. Il se dit fier de la communauté d'agglomération et des choix d'équipement comme le centre aquatique qui est un poste coûteux mais apporte un service direct à la population. Il est vigilant sur les fonctions supports et sur les charges de personnel qui ont énormément augmentées, ce qui ne peut pas seulement s'expliquer par la prise de compétences nouvelles. Il relève que ce n'est pas la première fois que les taxes augmentent. Les transports scolaires sont coûteux. Il estime nécessaire de revoir la gouvernance de notre communauté d'agglomération car nous avons eu plusieurs alertes sur des sujets difficiles : l'office du tourisme, les déchets, l'assainissement. Il met au défi le public de comprendre les débats qui ont eu lieu au sein de cette assemblée. Il réitère également sa demande d'une prospective sur les charges induites par les investissements qui ont été décidés.

M. François GUILLOT rappelle que l'exercice de création d'un budget est un exercice complexe où il ne faut pas trop minimiser les recettes tout en sachant rester prudent. Il y a des indicateurs qui montrent qu'il convient d'être prudent sur certains budgets mais les budgets qui sont présentés ce soir sont des budgets honnêtes et sincères. Demain, il faudra sans doute faire des choix et peut être des choix de renoncement.

Madame la Présidente partage les propos de Monsieur GUILLOT. La communauté d'agglomération est présente dans chacun des foyers de son territoire. Mais une communauté d'agglomération est sur un format autre qu'une commune. Il ne faut pas décorrélérer les aspects financiers et des services apportés à nos citoyens.

Durant ces 3 ans, nous avons dû aller vite sur beaucoup de sujets. La longueur de nos conseils montre que c'est un espace de débat. Aujourd'hui, nous présentons un budget sincère. Demain, il y aura des renoncements, voire des changements de modèles sur certaines compétences.

Elle se dit fière de cette agglomération mais sait que nous devons faire des choix. Il ne faut pas en avoir peur ou être inquiet, mais prendre cette responsabilité à bras le corps.

M. Jean-Guy CORNU rappelle que la compétence cycle de l'eau a constitué un enjeu pour la communauté d'agglomération. C'est un transfert de compétence auquel il a fallu faire face et qui présentait différents volets. Le volet GEMAPI a désormais un budget dédié. Le volet assainissement est une compétence plus facile à exercer car elle est financée par des recettes : redevances d'assainissement et PFAC. Le volet eaux pluviales est un des volets les plus compliqués car il n'a pas de recettes clairement identifiées. Le volet eau sera un des chantiers de 2020.

Les sujets de la compétence cycle de l'eau sont donc sous contrôles, y compris sur les aspects ressources humaines qui ont été dimensionnés au plus juste.

### **Budget principal**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 39</b>	<b>Voix contre : 1</b>	<b>Abstention : 7</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**APPROUVE** le budget primitif 2020 du budget « Principal » comme suit :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à	31 758 700,00 €
La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à	18 678 245,00 €
<b>TOTAL (dépenses et recettes) :</b>	<b>50 436 945,00 €</b>

### **Budget « zones d'activités »**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 47</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**APPROUVE** le budget primitif 2020 du budget « Zones d'activité » comme suit :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à	3 732 267,61 €
La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à	3 822 444,69 €
<b>TOTAL (dépenses et recettes) :</b>	<b>7 554 712,30 €</b>

**Budget « Immobilier d'entreprises »**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

<b>Suffrages exprimés :</b>			
Voix pour : 47	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

**APPROUVE** le budget primitif 2020 du budget « Immobilier d'entreprise » comme suit :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à	132 000,00 €
La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à	2 599 490,00 €
<b>TOTAL (dépenses et recettes) :</b>	<b>2 731 490,00 €</b>

**Budget « Déchets et assimilés »**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

<b>Suffrages exprimés :</b>			
Voix pour : 32	Voix contre : 1	Abstention : 14	Ne prend pas part au vote : 0

**APPROUVE** le budget primitif 2020 du budget « Déchets et assimilés » comme suit :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à	5 809 370,00 €
La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à	1 473 000,00 €
<b>TOTAL (dépenses et recettes) :</b>	<b>7 282 370,00 €</b>

**Budget « Transports et mobilité »**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

<b>Suffrages exprimés :</b>			
Voix pour : 46	Voix contre : 0	Abstention : 1	Ne prend pas part au vote : 0

**APPROUVE** le budget primitif du budget « Transports et mobilité » comme suit :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à	2 652 240,00 €
La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à	115 000,00 €
<b>TOTAL (dépenses et recettes) :</b>	<b>2 767 240,00 €</b>

**Budget « Espace culturel »**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

<b>Suffrages exprimés :</b>			
Voix pour : 37	Voix contre : 0	Abstention : 10	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE le budget primitif 2020 du budget « Espace culturel » comme suit :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à	1 691 720,00 €
La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à	1 212 828,36 €
<b>TOTAL (dépenses et recettes) :</b>	<b>2 904 548,36 €</b>

**Budget « Equipements aquatiques »**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 43</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 4</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

APPROUVE le budget primitif 2020 du budget « Equipements aquatiques » comme suit :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à	1 521 770,00 €
La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à	13 009 725,00 €
<b>TOTAL (dépenses et recettes) :</b>	<b>14 531 495,00 €</b>

**Budget « Camping du Moulin »**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 47</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

APPROUVE le budget primitif 2020 du budget « Camping du Moulin » comme suit :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à	305 740,00 €
La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à	117 097,00 €
<b>TOTAL (dépenses et recettes) :</b>	<b>422 837,00 €</b>

**Budget « SPANC »**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 47</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

APPROUVE le budget primitif 2020 du budget « SPANC » comme suit :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à	218 000,00 €
La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à	17 197,00 €
<b>TOTAL (dépenses et recettes) :</b>	<b>235 197,00 €</b>

**Budget « Assainissement collectif en régie »**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 43</b>	<b>Voix contre : 2</b>	<b>Abstention : 2</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**APPROUVE** le budget primitif 2020 du budget « Assainissement collectif en régie » comme suit :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à	1 943 000,00 €
La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à	3 061 540,00 €
<b>TOTAL (dépenses et recettes) :</b>	<b>5 004 540,00 €</b>

#### **Budget « Assainissement collectif DSP »**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 39</b>	<b>Voix contre : 4</b>	<b>Abstention : 4</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**APPROUVE** le budget primitif 2020 du budget « Assainissement collectif DSP » comme suit :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à	4 710 393,00 €
La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à	6 462 200,00 €
<b>TOTAL (dépenses et recettes) :</b>	<b>11 172 593,00 €</b>

#### **Budget « Adduction en eau potable »**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 47</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**APPROUVE** le budget primitif 2020 du budget « Adduction en eau potable » comme suit :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à	963 947,00 €
La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à	708 332,00 €
<b>TOTAL (dépenses et recettes) :</b>	<b>1 672 279,00 €</b>

## **FINANCES**

### **OBJET – Vote des taux des taxes ménages pour 2020**

**Rapporteur : M. François GUILLOT, Vice-Président délégué aux Finances**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Les structures intercommunales telles que Clisson Sèvre et Maine Agglo sont depuis 2011 en fiscalité « mixte » et perçoivent à ce titre un produit pour chacune des différentes taxes ménages.

Les taux votés en 2019 pour chacune des taxes ménages étaient les suivants :

- Taxe d'habitation : 7,80 %
- Taxe foncière sur le bâti : 0,80 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 2,16 %

Clisson Sèvre et Maine Agglo s'est engagée dans un programme pluriannuel d'investissement ambitieux pour la période 2017-2022 (notamment, la construction d'un deuxième équipement aquatique, la construction d'un Siège communautaire et d'une Maison de l'économie, mais également la réalisation d'équipements touristiques et un programme de réalisation de liaisons douces sur le territoire, destinés à renforcer l'attractivité du territoire). Ces équipements généreront par ailleurs des dépenses de fonctionnement, notamment l'équipement aquatique.

Dans le contexte de fusion des deux communautés de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les compétences et services harmonisés (relais petite enfance, enfance, jeunesse, instruction des autorisations du droit des sols, écoles de musique, cycle de l'eau, etc.) et le transfert de nouvelles compétences (gens du voyage, GEMAPI, transports urbains, etc.), génèrent des coûts supplémentaires et nécessitent de structurer davantage les services de la communauté d'agglomération.

Par ailleurs, l'augmentation des dotations versées par l'Etat n'a pas été constatée à hauteur des principes d'évolution connus avant la fusion, et l'ensemble intercommunal formé par la communauté d'agglomération et ses communes membres a perdu le bénéfice du FPIC depuis 2018.

Malgré la volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement, l'analyse prospective financière 2017-2022 met en évidence, dans le cadre de ce programme d'investissement ambitieux et de dépenses de fonctionnement nouvelles, une dégradation prévisionnelle de la capacité d'autofinancement de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Par conséquent, et en dépit d'une situation financière saine au 31 décembre 2019, il apparaît nécessaire de conforter voire d'améliorer la capacité d'autofinancement à l'horizon 2022, notamment par une augmentation des taux de fiscalité, afin de contribuer au financement des équipements réalisés et des nouvelles compétences assumées par la Communauté d'agglomération.

Les bases prévisionnelles des différentes taxes ménages pour 2020 ne seront pas encore notifiées à la date du conseil communautaire. Néanmoins, à partir des bases définitives 2019 et de la revalorisation des bases fixée par la loi de finances pour 2020, une estimation des bases prévisionnelles pour 2020 peut être évaluée :

- Taxe d'habitation : 60 771 436,
- Taxe foncière sur le bâti : 51 083 357,
- Taxe foncière sur le non bâti : 2 224 666.

Une augmentation du taux de taxe foncière sur le bâti, en le passant de 0,80% à 0,90%, permettrait une augmentation du produit fiscal d'environ 51 000 €.

#### DELIBERATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L.2331-3,

**VU** le Code général des impôts,

**VU** la Loi de Finances 2020,

**VU** le Débat d'orientations budgétaires acté par délibération communautaire en date du 28 janvier 2020,

**VU** l'avis du Conseil des Vice-présidents en date du 18 février 2020,

**VU** l'avis de la Commission Finances du 19 février 2020,

**Considérant** la nécessité d'améliorer la capacité d'autofinancement de Clisson Sèvre et Maine Agglo afin de contribuer au financement des équipements réalisés et des nouvelles compétences assumées par la Communauté d'agglomération, tout en veillant au maintien d'une situation financière saine,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 38</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 9</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**FIXE** les taux des taxes ménages pour 2020 comme suit :

- Taxe d'habitation : 7,80 %
- Taxe foncière sur le bâti : 0,90 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 2,16 %

## FINANCES

### OBJET – Vote du taux de cotisation foncière des entreprises pour 2020

Rapporteur : M. François GUILLOT, Vice-Président délégué aux Finances

#### EXPOSE DES MOTIFS

Les structures intercommunales telles que Clisson Sèvre et Maine Agglo perçoivent diverses recettes fiscales liées aux entreprises :

- La cotisation foncière des entreprises (CFE)
- La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)
- L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)
- La taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)

Les produits de CVAE, d'IFER et de TASCOM sont calculés automatiquement par les services fiscaux de la DGFIP. En revanche, la Communauté d'agglomération est amenée à voter chaque année un taux de CFE.

Le taux de cotisation foncière des entreprises voté en 2019 était le suivant : 24,48%.

Clisson Sèvre et Maine Agglo s'est engagée dans un programme pluriannuel d'investissement ambitieux pour la période 2017-2022 (notamment, la construction d'un deuxième équipement aquatique, la construction d'un Siège communautaire et d'une Maison de l'économie, mais également la réalisation d'équipements touristiques et un programme de réalisation de liaisons douces, destinés à renforcer l'attractivité du territoire).

Dans le contexte de fusion des deux communautés de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les compétences et services harmonisés (relais petite enfance, enfance, jeunesse, instruction des autorisations du droit des sols, écoles de musique, cycle de l'eau, etc.) et le transfert de nouvelles compétences (gens du voyage, GEMAPI, transports urbains, etc.), génèrent des coûts supplémentaires et nécessitent de structurer davantage les services de la communauté d'agglomération.

Par ailleurs, l'augmentation des dotations versées par l'Etat n'a pas été constatée à hauteur des principes d'évolution connus avant la fusion, et l'ensemble intercommunal formé par la communauté d'agglomération et ses communes membres a perdu le bénéfice du FPIC depuis 2018.

Malgré la volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement, l'analyse prospective financière 2017-2022 met en évidence, dans le cadre de ce programme d'investissement ambitieux et de dépenses de fonctionnement nouvelles, une dégradation prévisionnelle de la capacité d'autofinancement de Clisson Sèvre et Maine Agglo à partir de 2021.

Par conséquent, et en dépit d'une situation financière saine au 31 décembre 2019, il apparaît nécessaire de conforter voire d'améliorer la capacité d'autofinancement à l'horizon 2022, notamment par une augmentation des taux de fiscalité, afin de contribuer au financement des nouvelles compétences assumées par la Communauté d'agglomération.

Les bases de cotisation foncière des entreprises prévisionnelles pour 2020 ne seront pas encore notifiées à la date du conseil communautaire. Néanmoins, à partir des bases définitives 2019 et de la revalorisation des bases de 1,2% fixée par la loi de finances pour 2020, une estimation des bases prévisionnelles pour 2020 peut être évaluée à 19 309 526.

Pour mémoire, la hausse maximum autorisée du taux de CFE est plafonnée par la variation des taux des taxes ménages constatée entre 2018 et 2019 au niveau des 16 communes membres, à laquelle pourrait être ajoutée les taux mis en réserve les années précédentes.

Une augmentation de 1% du taux de CFE, à savoir un taux de 24.72 %, permettrait une augmentation du produit fiscal d'environ 46 000 €.

#### DELIBERATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code général des impôts, et notamment l'article 1647D,

**VU** l'avis du Conseil des Vice-présidents en date du 18 février 2020,

**VU** l'avis de la Commission Finances du 19 février 2020,

**Considérant** la nécessité d'améliorer la capacité d'autofinancement de Clisson Sèvre et Maine Agglo afin de contribuer au financement des nouvelles compétences assumées par la Communauté d'agglomération, tout en veillant au maintien d'une situation financière saine,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 39</b>	<b>Voix contre : 1</b>	<b>Abstention : 7</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

VOTE le taux de CFE à hauteur de 24,72 % en 2020.

APPROUVE la mise en réserve de la différence entre le taux voté et le taux maximum de droit commun qu'aurait pu décider le Conseil communautaire, au titre des années 2018 à 2020.

## FINANCES

### OBJET – Avance de trésorerie du Budget principal au budget assainissement collectif en régie

Rapporteur : M. Joël BASQUIN, Vice-Président délégué à la prospective et à la mutualisation

#### EXPOSE DES MOTIFS

La loi portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République du 7 août 2015, notamment son article 66 relatif aux compétences des communautés d'agglomération, prévoit la prise de la compétence assainissement collectif par les communautés d'agglomération au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

En conséquence, la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo exerce de plein droit, au lieu et place des communes membres, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la compétences « Assainissement collectif ».

Lors de la séance du 24 septembre 2019, le conseil communautaire a voté la création du budget annexe « assainissement collectif en régie ».

Ce budget annexe relatif à l'exploitation d'un service public industriel et commercial (SPIC) est doté de l'autonomie financière (avec compte 515 individuel) et assujéti à la TVA.

Pour faire face aux charges de fonctionnement des services publics en début d'exercice et dans l'attente des premiers encaissements annuels, la Communauté d'Agglomération a la possibilité de consentir une avance de trésorerie non budgétaire de son budget principal aux budgets annexes.

Il est rappelé que les budgets des services publics à caractère industriel et commercial (SPIC) doivent être équilibrés en recettes et en dépenses. En cas d'insuffisance des sommes mises à la disposition de la régie, il est possible que la collectivité de rattachement verse des avances à la régie, en fixant dans ce cas la date de remboursement des avances.

Il est précisé qu'en cas d'insuffisance de trésorerie, il sera procédé à la signature d'une ligne de trésorerie avec un établissement bancaire.

#### DELIBERATION

**VU** la loi portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République du 7 août 2015, notamment son article 66 relatif aux compétences des communautés d'agglomération, qui prévoit la prise de la compétence assainissement collectif par les communautés d'agglomération au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5216-5 et L1412-1,

**VU** la délibération communautaire du 2 juillet 2019 portant sur la validation du scénario de transfert des compétences eau potable, assainissement collectif et eaux pluviales au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**VU** la délibération communautaire du 24 septembre 2019 portant notamment sur la création du budget annexe « assainissement collectif en régie »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 47</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**APPROUVE** à compter de l'exercice 2020, le versement d'avance de trésorerie au budget annexe « assainissement collectif en régie ».

**FIXE** le montant maximum à 500 000 €.

**FIXE** la date de remboursement de l'avance de trésorerie lorsque le niveau de la trésorerie le permettra au cours de l'année n+1.

**PRECISE** qu'en cas d'insuffisance de trésorerie, il sera procédé à la signature d'une ligne de trésorerie avec un établissement bancaire.

## FINANCES

### OBJET – Attribution de fonds de concours communautaires : enveloppe 2018-2020

**Rapporteur : M. Joël BASQUIN, Vice-Président délégué à la prospective et à la mutualisation**

#### EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du 19 décembre 2017, le Conseil communautaire a approuvé une charte d'attribution de fonds de concours communautaires aux 16 communes membres, portant sur le soutien financier apporté par la Communauté d'agglomération à un projet d'équipement ou une dépense d'investissement exclusivement communal, mais dépassant le seul intérêt communal.

Le projet communal doit répondre à l'un des six domaines d'intervention suivants :

- Être en lien avec une compétence communautaire actuelle ou à venir,
- Correspondre à la mise en accessibilité PMR d'un équipement communal,
- Présenter un intérêt supracommunal, pour plusieurs Communes membres,
- Présenter une dimension liée au développement durable,
- Avoir vocation à faciliter les mobilités sur le territoire,
- Présenter un intérêt en termes de mutualisation des services (achat de matériel, équipement partagé, ...).

Le Conseil communautaire a voté un montant de fonds de concours de 1 650 000 € pour la période 2018-2020, et inscrit les crédits correspondants à raison de 550 000 € par an.

#### DELIBERATION

**VU** l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération communautaire du 19 décembre 2017 approuvant la charte d'attribution de fonds de concours communautaires aux 16 communes membres,

**VU** la délibération communautaire du 19 décembre 2017 fixant l'enveloppe 2018-2020 des fonds de concours communautaires versés aux 16 communes membres,

**VU** l'avis favorable de la Commission Finances du 19 février 2020,

**CONSIDERANT** la demande de la Commune de Gorges, au titre du lien avec une compétence communautaire « Développement durable » :

- ⇒ Rénovation énergétique de la salle de sports, complexe de la Margerie  
Coût prévisionnel HT : 617 883,38 € HT  
Fonds de concours : 98 275,00 €

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses		Recettes	
Intitulé	Montant (HT)	Intitulé	Montant
Travaux	534 883,38 €	DSIL	247 000,00 €
Maîtrise d'œuvre	53 000,00 €	Fonds de concours	98 275,00 €
Autres frais	30 000,00 €	Autofinancement (44 %)	272 608,38 €
<b>TOTAL</b>	<b>617 883,38 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>617 883,38 €</b>

**CONSIDERANT** la demande de la Commune de La Haye Fouassière, au titre du lien avec les compétences communautaires « Enfance » et « Jeunesse » :

- ⇒ Construction d'un pôle enfance et jeunesse  
Coût prévisionnel HT : 1 650 000,00 € HT  
Fonds de concours : 113 722,00 €

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses		Recettes	
Intitulé	Montant (HT)	Intitulé	Montant
Travaux	1 430 000,00 €	DSIL	135 000,00 €
Maîtrise d'œuvre	213 400,00 €	DETR	122 500,00 €
Autres frais	6 600,00 €	DST	89 022,00 €
		CAF	50 711,00 €
		Fonds de concours	113 722,00 €
		Autofinancement (69 %)	1 139 045,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 650 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 650 000,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

<u>Suffrages exprimés :</u>			
Voix pour : 47	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

**DECIDE** de retenir les dossiers présentés ci-dessus et d'octroyer :

- À la Commune de Gorges, un fonds de concours de 98 275 € pour les travaux de réfection et d'isolation de la salle de sports de la Margerie,
- À la Commune de La Haye Fouassière, un fonds de concours de 113 722 € pour la construction d'un pôle enfance, jeunesse et vie associative.

**PRECISE** que ces fonds de concours seront amortis sur une durée de 10 ans.

## DEVELOPPEMENT DURABLE - RSO

### OBJET – Arrêt du PCAET

Rapporteur : M. Benoît COUTEAU, Vice-président délégué au Développement durable - RSO

#### EXPOSE DES MOTIFS

La Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a rendu obligatoire l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territoire.

Par délibération en date du 22 janvier 2019, le conseil communautaire de Clisson Sèvre Maine Agglo a décidé d'engager l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial.

L'élaboration du PCAET a été lancée au premier semestre 2019. La lutte contre le changement climatique étant une affaire de tous, ce document a été co-construit avec les acteurs du territoire. Les partenaires ont été associés au sein d'un comité de suivi qui s'est réuni à chacune des étapes : présentation du diagnostic, définition des enjeux, construction de la stratégie et définition du plan d'actions. Deux temps de concertation ouverts à l'ensemble des acteurs du territoire ont été organisés pour partager le diagnostic et définir les enjeux et le plan d'actions.

L'ambition du PCAET a été validée à l'unanimité en conseil communautaire le 26 novembre 2019, confirmant la volonté du territoire de contribuer aux objectifs nationaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de la consommation d'énergie et des émissions de polluants atmosphériques.

Le Plan Global de déplacements, validé par le conseil communautaire le 28 janvier 2020, répond également à l'engagement de Clisson Sèvre Maine Agglo de lutte contre le changement climatique. Il a été intégré dans l'axe stratégique « se déplacer sobrement sur le territoire » du PCAET.

Le Programme Local de l'Habitat, validé en conseil communautaire du 17 décembre 2019 a également été pris en considération. Des liens existent avec certaines fiches actions du PCAET portant sur l'habitat.

Le Plan Climat se structure autour de différents documents :

- le diagnostic
- la stratégie du territoire présentant les enjeux, les orientations et les objectifs du territoire
- le programme d'actions
- l'évaluation environnementale
- le livre blanc de la concertation
- l'état initial de l'environnement

Une note de présentation est jointe à la présente proposition de délibération.

Les étapes à venir :

- le PCAET tel qu'arrêté, sera transmis à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale de la Région des Pays de la Loire qui dispose de trois mois pour rendre son avis. Il sera également transmis à Monsieur le Préfet de la Région des Pays de la Loire et à Madame la Présidente de la Région des Pays de la Loire lesquels auront deux mois pour répondre.
- le projet de PCAET ainsi que les avis reçus seront mis à disposition du public par voie numérique sur une période d'au moins 30 jours.
- le projet de PCAET, modifié le cas échéant pour prendre en compte les différentes remarques émises, sera soumis au conseil communautaire pour approbation (envisagé à l'automne 2020).

#### DELIBERATION

**VU** le code des collectivités territoriales, et notamment l'article L2224-34,

**VU** les lois Grenelle 2 (Loi n°2010 du juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement puis la loi NOTRe (Loi n°2015-991 du 7 août 2015),

**VU** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et notamment l'article 188, disposant que tous les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants existant au 1<sup>er</sup> janvier 2017, sont tenus de réaliser un Plan Climat Air Energie Territorial et doivent l'adopter avant le 31 décembre 2018.

**VU** l'article R229-53 du Code de l'Environnement qui prévoit que l'établissement public qui engage l'élaboration du plan climat air énergie territorial en définit les modalités d'élaboration et de concertation,

**VU** la délibération du conseil communautaire du 22 janvier 2019 engageant l'élaboration du PCAET,

**VU** la délibération du conseil communautaire du 26 novembre 2019 prenant acte des enjeux Climat Air Energie identifiés lors de la phase de diagnostic du territoire ; des premières orientations stratégiques et des prochaines étapes de la démarche d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial,

Cette proposition ayant été soumise à l'avis du comité de pilotage élargi (élus de la commission Développement durable - RSO et vice-présidents) en date du 22 janvier 2020 et du 19 février 2020,

Le Conseil des Vice-présidents saisi en date des 4 et 18 février 2020,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 47</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**ARRETE** le Plan Climat Air Energie Territorial de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

**MANDATE** Madame la Présidente, ou son représentant, pour solliciter l'autorité environnementale pour avis avant consultation publique, et avis du Préfet de Région et du Président du Conseil Régional.

**AUTORISE** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer tous actes afférents à la présente délibération.

## FAMILLE

**OBJET – Approbation de la mise en place d'un SIEG (service d'intérêt économique général) et des conventions d'objectifs avec les associations gérant les accueils de loisirs dans le cadre de la mise en œuvre du SIEG**

**Rapporteur : Mme Janik RIVIERE, Vice-Présidente déléguée à la Petite Enfance-Enfance**

### EXPOSE DES MOTIFS

Avant la fusion, la compétence Enfance-Accueil de loisirs était communale sur le territoire de la Communauté de communes de Sèvre, Maine et Goulaine, et intercommunale sur le territoire de la Communauté de communes de la Vallée de Clisson.

L'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération dispose en son article 5, que Clisson Sèvre et Maine Agglo a :

- Un délai de deux ans pour définir l'intérêt communautaire de ses compétences obligatoires et optionnelles
- Un délai de deux ans pour se prononcer sur la conservation ou la restitution des compétences facultatives faisant l'objet d'un exercice territorialisé.

Depuis 2017, les travaux menés par la commission Petite Enfance-Enfance ont conduit le Conseil communautaire, par délibération en date du 3 juillet 2018, à intégrer au sein de la compétence optionnelle « *action sociale d'intérêt communautaire* » « *la prise en charge des temps d'animation et de loisirs des enfants de 3 à 12 ans (accueils de loisirs) sur les structures répondant aux conditions cumulatives suivantes :*

- Être en capacité d'accueillir des enfants d'au moins quatre communes membres de la Communauté d'agglomération
- Appliquer la grille de quotient et de tarif de la Communauté d'agglomération ».

Ainsi, cette définition de l'action sociale d'intérêt communautaire conduisait à exercer la compétence « prise en charge des temps d'animation et de loisirs des enfants de 3 à 12 ans (accueils de loisirs) de manière différenciée sur le territoire sur l'année 2019. En effet, les structures des communes de Haute-Goulaine, la Haye-Fouassière et Château-Thébaud ne remplissaient pas les conditions cumulatives fixées dans la définition de l'intérêt communautaire.

Il était précisé dans la délibération du 3 juillet 2018 qu'une réflexion serait menée en vue d'étendre aux 16 communes l'intérêt communautaire relatif à la prise en charge des temps d'animation et de loisirs des enfants de 3 à 12 ans.

Dans ce contexte, le conseil communautaire du 17 décembre 2019 a validé la modification de la définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale afin d'y intégrer les structures situées sur le territoire de l'ex Communauté de communes Sèvre, Maine et Goulaine au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Dans le cadre de la réflexion menée sur l'harmonisation des compétences et de la préparation d'une nouvelle procédure de marché pour les associations œuvrant sur le territoire, il a été relevé que ce marché présentait dans sa conception des difficultés juridiques puisqu'il ne contenait pas de prix. En effet, les prestations étaient rémunérées au trimestre sur la base du budget prévisionnel et faisait l'objet d'une régularisation sur l'année suivante en fonction du bilan fourni par l'association (régularisation en plus ou en moins). Cette absence de prix avait d'ailleurs suscité des remarques à la fois de la Chambre régionale des comptes et de la Préfecture.

Le Conseil Communautaire du 18 décembre 2018 avait donc décidé de revenir à des conventions d'objectifs plus en phase avec la réalité des relations entretenues avec ces associations locales.

Cette décision a permis de maintenir le partenariat avec les associations locales pour :

- conforter la dynamique locale en laissant les associations être actrices du service proposé ;
- accompagner la mise en réseau des associations ;
- maintenir la proximité et la qualité du service rendu aux enfants et famille tout en maîtrisant les coûts ;
- éviter une démobilitation des associations en complexifiant leur fonctionnement

Il avait été précisé au Conseil communautaire qu'afin de respecter la réglementation européenne sur les aides économiques, il conviendra au cours de l'année 2019 et dans le cadre du travail qui sera entrepris pour étendre l'exercice de la compétence sur l'ensemble du territoire de l'Agglo, de poursuivre la réflexion sur la mise en place d'un service intérêt économique général (SIEG) pour pérenniser l'accompagnement proposé à ces associations locales.

La reconnaissance de la qualité de SIEG du service rendu par les associations locales participe d'une attention particulière au développement d'un service de proximité ayant vocation à accueillir de manière collective les enfants âgés de 3 à 12 ans pendant leur temps de loisirs les mercredis et vacances scolaires (petites vacances et été) ; service qui se veut respectueux d'un projet coécrit et partagé entre les différents ALSH du territoire pour le bien-être des enfants accueillis au sein de ces diverses structures. Les associations œuvrent ainsi selon les principes suivants :

- Un lieu de loisirs, de découverte, d'innovation, de créativité et d'ouverture
- Un accueil répondant à des valeurs communes de bienveillance, d'écoute, de respect, de confiance, de transparence et de convivialité
- Un accueil qui s'inscrit dans un environnement durable
- Un accueil pour tous les enfants et adapté aux différentes situations :
  - o garantissant la sécurité physique et affective
  - o dont le rythme est adapté avec une liberté de choix laissé aux enfants
  - o développant la vie de groupe, la coopération, la tolérance et le partage
  - o favorisant la prise d'initiative, l'implication et l'investissement des enfants sur des projets les concernant
  - o favorisant le développement personnel : développer l'autonomie des enfants, encadrer l'apprentissage à la citoyenneté et à la solidarité, contribuer à leur épanouissement, et tendre vers le développement et renforcement de leurs compétences psychosociales
- Un accueil à l'écoute des parents
- Un accueil inscrit dans la vie locale de la Communauté d'Agglomération

Les associations Les Cabanes de Filomaine à Aigrefeuille-sur-Maine et Remouillé, Multi-Act à Boussay, les Copains d'abord à Gétigné, Bande de Zigs à la Planche, les Woukys à Maisdon-sur-Sèvre, la Calèche à Saint-Hilaire-de-Clisson et Saint-Lumine-de-Clisson et les Loustics à Vieillevigne, implantées depuis plusieurs années sur le territoire, sont l'origine des accueils de loisirs, et connaissent les problématiques spécifiques liées à celui-ci. Ces associations locales ont développé depuis des projets associatifs et répondent au mieux aux besoins de la population.

L'enjeu pour Clisson Sèvre et Maine Agglo est d'autant plus important que ce secteur d'activité est confronté à des interrogations récurrentes, notamment sur sa spécificité professionnelle, sa nécessaire adaptation permanente, son absence de notion de productivité ou de rentabilité, qui le rende peu compatible avec le secteur marchand.

L'Union européenne permet de prendre en compte ces spécificités. La Commission reconnaît en effet explicitement l'importance de l'éducatif pour la réalisation d'objectifs fondamentaux de l'Union Européenne, tels que l'achèvement de la cohésion sociale, économique et territoriale, où un champ éducatif serein partagé et concerté s'appuyant sur l'inclusion sociale des familles, de même que son interconnexion étroite avec les compétences locales.

En effet, le champ éducatif constitue un enjeu décisif pour l'accomplissement, le bien être des familles et de leurs enfants. Il contribue également à rééquilibrer les inégalités.

Une compensation financière peut ainsi être octroyée aux entreprises chargées de la gestion d'un SIEG, en contrepartie des obligations de service public mises à leur charge, dès lors que cette compensation est nécessaire et proportionnée à la réalisation de la mission particulière d'intérêt général et à la viabilité économique du SIEG.

Dans deux cas, les compensations financières ne constituent pas des aides d'Etat :

- soit parce qu'elles entrent dans le champ d'application d'un règlement de minimis (général ou SIEG) : compensation inférieure à 200 000 € sur trois exercices fiscaux dans le cas du de minimis de droit commun, et inférieure à 500 000 € sur la même période pour les SIEG ;
- soit parce qu'elles remplissent les quatre critères posés par la jurisprudence Altmark :
  - existence d'obligations de service public clairement définies et confiées à l'entreprise par un acte exprès de la puissance publique ;
  - établissement préalable, objectif et transparent des paramètres de calcul de la compensation ;
  - absence de surcompensation (celle-ci ne devant couvrir que ce qui est nécessaire à l'exécution du service public) ;
  - sélection par un marché public ou, à défaut, le niveau de la compensation doit être déterminé sur la base d'une analyse des coûts qu'une entreprise moyenne et bien gérée aurait encouru

Ainsi, le choix de créer un SIEG qui résulte de la spécificité du secteur, apparaît comme un besoin essentiel afin de sécuriser juridiquement les aides versées aux associations gestionnaires des accueils de loisirs sur le territoire de la communauté d'agglomération.

## DELIBERATION

**VU** l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la charte sociale révisée du Conseil de l'Europe ratifiée par la France,

**VU** la charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne,

**VU** l'article 14 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

**VU** l'article 106.2 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

**VU** le protocole 11°26 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

**VU** la décision de la Commission européenne sur l'application de l'article 106.2 du traité de fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous la forme de compensation de services public accordées à certaines entreprises chargées de la gestion de service d'intérêt économique général du 20 décembre 2011,

**VU** l'article 3.4 « Action sociale d'intérêt communautaire » des statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

**VU** la délibération communautaire du 3 juillet 2018 définissant l'intérêt communautaire en matière d'action sociale,

**VU** la délibération communautaire du 17 décembre 2019 modifiant la définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale,

**VU** les travaux menés par la commission Petite enfance – Enfance,

**VU** l'avis des Conseils des vice-présidents en date du 12 novembre 2019 et 4 février 2020,

**VU** le modèle de convention pluriannuelle ci-annexé,

**VU** l'exposé des motifs,

**CONSIDERANT** les projets initiés et conçus par les associations œuvrant sur le territoire d'Aigrefeuille-sur-Maine, Boussay, Gétigné, La Planche, Maisdon-sur-Sèvre, Remouillé, Saint-Hilaire-de-Clisson, Saint-Lumine de Clisson et Vieillevigne, qui consistent à proposer à ses adhérents une solution d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), et est conforme à leurs objets sociaux,

**CONSIDERANT** que cet engagement s'inscrit dans une politique sociale consacrée à l'enfance, politique publique reconnue comme d'utilité générale et relevant des services sociaux tels qu'exclus par la directive européenne « service » de la réglementation européenne sur les aides économiques,

**CONSIDERANT** que, dans ce contexte, par délibération en date du 17 décembre 2019, la communauté d'agglomération a déclaré au titre de sa compétence optionnelle action sociale, la prise en charge des temps d'animation et de loisirs des enfants de 3 à 12 ans (accueils de loisirs) d'intérêt communautaire,

**CONSIDERANT** que l'offre de service d'accueil de loisirs sans hébergement préexiste à la volonté de la CSMA, qu'elle est portée directement par les associations concernées, et qu'il s'agit avant tout, pour la communauté d'agglomération, de poursuivre son partenariat avec elles,

**CONSIDERANT** les différents programmes d'actions présentés par les associations entrant dans le champ de l'action sociale communautaire telle que définie par la Communauté d'Agglomération, et qu'ils participent aux principes déterminés et au socle éducatif rappelés ci-dessus,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 47</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**APPROUVE** la qualification de service intérêt économique général pour les associations gestionnaires des accueils de loisirs sur les communes d'Aigrefeuille-sur-Maine, Boussay, Gétigné, La Planche, Maisdon-sur-Sèvre, Remouillé, Saint-Hilaire-de-Clisson, Saint-Lumine de Clisson et Vieillevigne permettant le versement à ces dernières de compensations conformément aux dispositions de la décision de la Commission européenne sur l'application de l'article 106.2 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat,

**AUTORISE** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer tous documents afférents à la mise en place de ce SIEG, et notamment les conventions pluriannuelles d'objectifs visées ci-dessus avec les associations.

**PRECISE** que ces conventions pluriannuelles d'objectifs prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et auront une durée de trois ans.

## FAMILLE

### OBJET – Approbation des conventions 2020 de mise à disposition des services des communes concernant les accueils de loisirs de Château-Thébaud, Clisson, Gorges, La Haye-Fouassière et Monnières

Rapporteur : Mme Janik RIVIERE, Vice-Présidente déléguée à la Petite Enfance-Enfance

#### EXPOSE DES MOTIFS

Avant la fusion, la compétence Enfance-Accueil de loisirs était communale sur le territoire de la Communauté de communes de Sèvre, Maine et Goulaine, et intercommunale sur le territoire de la Communauté de communes de la Vallée de Clisson.

L'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération dispose en son article 5, que Clisson Sèvre et Maine Agglo a :

- Un délai de deux ans pour définir l'intérêt communautaire de ses compétences obligatoires et optionnelles
- Un délai de deux ans pour se prononcer sur la conservation ou la restitution des compétences facultatives faisant l'objet d'un exercice territorialisé.

Depuis 2017, les travaux menés par la commission Petite Enfance-Enfance ont conduit le Conseil communautaire, par délibération en date du 3 juillet 2018, à intégrer au sein de la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire » « la prise en charge des temps d'animation et de loisirs des enfants de 3 à 12 ans (accueils de loisirs) sur les structures répondant aux conditions cumulatives suivantes :

- Être en capacité d'accueillir des enfants d'au moins quatre communes membres de la Communauté d'agglomération
- Appliquer la grille de quotient et de tarif de la Communauté d'agglomération ».

Ainsi, cette définition de l'action sociale d'intérêt communautaire conduisait à exercer la compétence « prise en charge des temps d'animation et de loisirs des enfants de 3 à 12 ans (accueils de loisirs) de manière différenciée sur le territoire sur l'année 2019. En effet, les structures des communes de Haute-Goulaine, la Haye-Fouassière et Château-Thébaud ne remplissaient pas les conditions cumulatives fixées dans la définition de l'intérêt communautaire.

Il était précisé dans la délibération du 3 juillet 2018 qu'une réflexion serait menée en vue d'étendre aux 16 communes l'intérêt communautaire relatif à la prise en charge des temps d'animation et de loisirs des enfants de 3 à 12 ans.

Dans ce contexte, le Conseil communautaire du 17 décembre 2019 a validé la modification de la définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale afin d'y intégrer les structures situées sur le territoire de l'ex Communauté de communes Sèvre, Maine et Goulaine au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Aussi, concernant les communes de Château-Thébaud, Clisson, Gorges, La Haye-Fouassière et Monnières, la gestion des accueils de loisirs est historiquement gérée par des services communaux comme l'accueil périscolaire et la halte-garderie, est assuré par les services municipaux.

Ainsi, plusieurs agents partagent leurs fonctions entre les différentes structures. S'agissant d'une compétence partagée, et dans le souci d'une bonne organisation des services, il apparaît par conséquent nécessaire d'organiser entre les deux collectivités la gestion de ces services mixtes, par la signature d'une convention de mise à disposition de services.

#### DELIBERATION

**VU** l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 3.4 « Action sociale d'intérêt communautaire » des statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

**VU** la délibération communautaire du 3 juillet 2018 définissant l'intérêt communautaire en matière d'action sociale,

**VU** la délibération communautaire du 17 décembre 2019 modifiant la définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale,

**VU** les travaux menés par la commission Petite enfance – Enfance,

**VU** l'avis du Conseils des vice-présidents en date des 12 novembre et 18 décembre 2019, 4 et 18 février 2020,

**VU** les conventions de mise à disposition de services signées en juin et décembre 2011 respectivement entre la Communauté de communes de la Vallée de Clisson d'une part, et les communes de Clisson, Gorges et Monnières, et notamment leurs articles 9,

**VU** la substitution de Clisson Sèvre et Maine Agglo à la Communauté de communes de la Vallée de Clisson, dans l'exécution des conventions de mise à disposition de services conclues avec les communes de Clisson, Gorges et Monnières, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**VU** le modèle de convention de mise à disposition de services ci annexé,

**CONSIDERANT** le transfert de la compétence enfance pour les communes membres de l'ex Communauté de Communes Sèvre Maine et Goulaine à Clisson Sèvre et Maine Agglo à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020,

**CONSIDERANT** le partage des fonctions des services municipaux d'animation entre les différentes structures gérées à la fois par la commune et par la Communauté d'agglomération,

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la bonne gestion des services chargés de la mise en œuvre des compétences communales et communautaires liées à l'enfance,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 43</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 4</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**APPROUVE** les conventions de mise à disposition de services entre Clisson Sèvre et Maine Agglo et les communes de la Haye-Fouassière et Château-Thébaud.

**RENOUVELLE**, en les adaptant, les conventions de mise à disposition de services entre les communes de Clisson, Gorges et Monnières et la Communauté d'agglomération,

**AUTORISE** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer tous documents afférents à ces conventions et aux différentes mises à disposition.

**PRECISE** que ces différentes conventions de mise à disposition de service prendront effet le 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée de 3 ans.

## **FAMILLE**

**OBJET – Transfert de la compétence Enfance : approbation des conventions de mandat avec les communes de Château-Thébaud, Clisson, Gorges, Haute-Goulaine, La Haye-Fouassière et Monnières**

**Rapporteur : Mme Janik RIVIERE, Vice-Présidente déléguée à la Petite Enfance-Enfance**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Par arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016, les Communautés de communes de la Vallée de Clisson et de Sèvre, Maine et Goulaine ont fusionné pour créer la Communauté d'agglomération « Clisson Sèvre et Maine Agglo » au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Avant la fusion, la compétence Enfance-Accueil de loisirs était communale sur le territoire de la Communauté de communes de Sèvre, Maine et Goulaine, et intercommunale sur le territoire de la Communauté de communes de la Vallée de Clisson.

L'arrêté préfectoral portant création de la communauté d'agglomération dispose en son article 5, que Clisson Sèvre et Maine Agglo a :

- un délai de deux ans pour définir l'intérêt communautaire de ses compétences obligatoires et optionnelles
- un délai de deux ans pour se prononcer sur la conservation ou la restitution des compétences facultatives faisant l'objet d'un exercice territorialisé.

Depuis 2017, les travaux menés par la commission Petite Enfance-Enfance ont conduit à proposer d'intégrer au sein de cette compétence optionnelle « la prise en charge des temps d'animation et de loisirs des enfants de 3 à 12 ans » suivant ce calendrier :

- transfert des accueils de loisirs de l'ex Communauté de communes de la Vallée de Clisson au 1<sup>er</sup> janvier 2019
- intégration des autres structures du territoire (ex Communauté de communes Sèvre, Maine et Goulaine) au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Ainsi, auparavant cette définition de l'action sociale d'intérêt communautaire conduisait à exercer la compétence « prise en charge des temps d'animation et de loisirs des enfants de 3 à 12 ans (accueils de loisirs) de manière différenciée sur le territoire sur l'année 2019. En effet, les structures des communes de Haute-Goulaine, la Haye-Fouassière et Château-Thébaud ne remplissaient pas les conditions cumulatives fixées dans la définition de l'intérêt communautaire.

Dans ce contexte, le conseil communautaire du 17 décembre 2019 a validé la modification de la définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale afin d'y intégrer les structures situées sur le territoire de l'ex Communauté de communes Sèvre, Maine et Goulaine au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Aussi, cette compétence est dorénavant gérée dans le cadre de convention de mise à disposition de services communaux pour les communes de Clisson, Château-Thébaud, Gorges, la Haye-Fouassière et Monnières.

Concernant la commune de Haute-Goulaine, cette compétence est gérée dans le cadre d'un marché public. Les recettes sont donc à collecter par la communauté d'agglomération.

L'article L1611-7- 1 du Code Général des collectivités territoriales permet d'adopter entre les communes et les EPCI une convention de mandat autorisant les communes à créer des régies de recettes communales leur permettant d'encaisser des recettes intercommunales.

Il y a donc lieu de définir une modalité de fonctionnement à l'ensemble des régies communales afin que ces communes puissent percevoir les recettes des accueils de loisirs au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération concernant les ALSH.

### DELIBERATION

**VU** l'article L1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriale, permettant aux établissements publics de confier à un organisme public ou privé l'encaissement de recettes,

**VU** la délibération du Conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo n°17.12.2019-15, du 17 décembre 2019, relative à la modification de la définition de l'intérêt communautaire concernant la compétence optionnelle action sociale,

**VU** la circulaire du 9 février 2017- NORECCE17004988J,

**CONSIDERANT** le transfert de la compétence enfance pour les communes membres de l'ex Communauté de Communes Sèvre Maine et Goulaine à Clisson Sèvre et Maine Agglo à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**CONSIDERANT** la nécessité de fixer les modalités pratiques d'organisation et de fonctionnement des régies de recettes ALSH gérées par les communes pour le compte de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

**CONSIDERANT** la nécessité d'adopter des modalités de fonctionnement uniformes pour l'ensemble des ALSH communaux,

**VU** l'avis conforme du comptable public de Clisson en date du 26 Février 2020,

**VU** l'avis conforme du comptable public de Vertou en date du 25 Février 2020,

**VU** le modèle de convention de mandats ci annexé,

**VU** l'avis du Conseil des vice-présidents réuni les 12 novembre 2019 et 4 février 2020,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

<u>Suffrages exprimés :</u>			
<b>Voix pour : 47</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**APPROUVE** le modèle de conventions de mandat entre Clisson Sèvre et Maine Agglo, les communes de Château-Thébaud, Clisson, Gorges, Haute-Goulaine, La Haye-Fouassière et Monnières. Les conventions avec chacune de ces communes ont pour objet de mandater la commune afin de collecter les recettes des familles dont les enfants fréquentent les accueils de loisirs, le mercredi en période scolaire et durant les vacances scolaires.

**AUTORISE** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer tous documents afférents à ces conventions.

**PRECISE** que ces conventions ont une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

## FAMILLE

### OBJET – Approbation des conventions de mise à disposition des bâtiments communaux à Clisson Sèvre et Maine Agglo pour l'exercice de la compétence Enfance

Rapporteur : Mme Janik RIVIERE, Vice-Présidente déléguée à la Petite Enfance-Enfance

#### EXPOSE DES MOTIFS

Avant la fusion, la compétence Enfance-Accueil de loisirs était communale sur le territoire de la Communauté de communes de Sèvre, Maine et Goulaine, et intercommunale sur le territoire de la Communauté de communes de la Vallée de Clisson.

L'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération dispose en son article 5, que Clisson Sèvre et Maine Agglo a :

- Un délai de deux ans pour définir l'intérêt communautaire de ses compétences obligatoires et optionnelles
- Un délai de deux ans pour se prononcer sur la conservation ou la restitution des compétences facultatives faisant l'objet d'un exercice territorialisé.

Depuis 2017, les travaux menés par la commission Petite Enfance-Enfance ont conduit le Conseil communautaire, par délibération en date du 3 juillet 2018, à intégrer au sein de la compétence optionnelle « *action sociale d'intérêt communautaire* » « *la prise en charge des temps d'animation et de loisirs des enfants de 3 à 12 ans (accueils de loisirs) sur les structures répondant aux conditions cumulatives suivantes* :

- Être en capacité d'accueillir des enfants d'au moins quatre communes membres de la Communauté d'agglomération
- Appliquer la grille de quotient et de tarif de la Communauté d'agglomération ».

Ainsi, cette définition de l'action sociale d'intérêt communautaire conduisait à exercer la compétence « prise en charge des temps d'animation et de loisirs des enfants de 3 à 12 ans (accueils de loisirs) de manière différenciée sur le territoire sur l'année 2019. En effet, les structures des communes de Haute-Goulaine, la Haye-Fouassière et Château-Thébaud ne remplissaient pas les conditions cumulatives fixées dans la définition de l'intérêt communautaire.

Il était précisé dans la délibération du 3 juillet 2018 qu'une réflexion serait menée en vue d'étendre aux 16 communes l'intérêt communautaire relatif à la prise en charge des temps d'animation et de loisirs des enfants de 3 à 12 ans.

Dans ce contexte, le Conseil communautaire du 17 décembre 2019 a validé la modification de la définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale afin d'y intégrer les structures situées sur le territoire de l'ex Communauté de communes Sèvre, Maine et Goulaine au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de compétence entraîne la mise à disposition des biens communaux utilisés pour l'exercice d'une compétence communautaire. Les conditions de mise à disposition doivent être définies dans une convention de mise à disposition qui précise que les biens sont mis à la disposition de la Communauté d'agglomération pour la partie de service concernée par le transfert de compétence et les modalités de remboursement des frais au prorata de l'utilisation du bâtiment.

Aussi, les conventions de mise à disposition permettent d'harmoniser et de sécuriser les mises à disposition de bâtiments relatifs à l'exercice de la compétence Enfance sur l'ensemble du territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

#### DELIBERATION

**VU** l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 3.4 « Action sociale d'intérêt communautaire » des statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

**VU** la délibération communautaire du 3 juillet 2018 définissant l'intérêt communautaire en matière d'action sociale,

**VU** la délibération communautaire du 17 décembre 2019 modifiant la définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale,

**VU** l'avis du Conseil des vice-présidents en date des 12 novembre et 18 décembre 2019, 4 et 18 février 2020,

**VU** le modèle de convention de mise à disposition de bâtiments ci annexé,

**CONSIDERANT** le transfert de la compétence enfance pour les communes membres de l'ex Communauté de Communes Sèvre Maine et Goulaine à Clisson Sèvre et Maine Agglo à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**CONSIDERANT** que les différents bâtiments utilisés pour l'exercice de la compétence enfance sont également utilisés pour l'exercice de compétences communales,

**CONSIDERANT** que ces bâtiments sont mis à la disposition de Clisson Sèvre et Maine Agglo pour la partie de service concernée par le transfert de compétence,

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la bonne gestion des bâtiments communaux utilisés dans le cadre de l'exercice des compétences communautaires enfance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 35</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 12</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**APPROUVE** le modèle de convention de mise à disposition de bâtiments entre Clisson Sèvre et Maine Agglo, les communes propriétaires et les associations utilisatrices ci-annexé.

**AUTORISE** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer tous documents afférents à ces conventions et aux différentes mises à disposition.

**PRECISE** que ces différentes conventions de mise à disposition de bâtiments prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée de trois ans.

## **FAMILLE**

**OBJET – Convention de mise à disposition d'un agent de la commune de Clisson œuvrant pour 10 % de son temps de travail en tant qu'accueillante d'un LAEP**

**Rapporteur : Mme Janik RIVIERE, Vice-Présidente déléguée à la Petite Enfance-Enfance**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Le Lieu accueil enfants parents (LAEP) de Clisson Sèvre et Maine Agglo est né de la fusion de deux LAEP en 2017, le LAEP itinérant de la Communauté de communes Sèvre Maine et Goulaine et du LAEP de Clisson.

C'est un service gratuit, sans inscription et confidentiel, ouvert aux enfants de 0 à 6 ans, aux parents, futurs parents et grands-parents.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales, le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre.

Le transfert peut être proposé aux fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires exerçant pour partie seulement dans un service ou une partie de service transféré. En cas de refus, ils sont de plein droit et sans limitation de durée mis à disposition, à titre individuel et pour la partie de leurs fonctions relevant du service ou de la partie de service transféré, du président de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Ils sont placés, pour l'exercice de cette partie de leurs fonctions, sous son autorité fonctionnelle.

Les modalités de cette mise à disposition doivent être réglées par une convention conclue entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale.

Le Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) est un lieu d'accueil itinérant ouvert aux familles et leurs enfants âgés de 0 à 6 ans.

Les familles peuvent se rencontrer et trouver les réponses à leurs questions de la vie de tous les jours : éducation, apprentissage des limites, alimentation, sommeil...

Dans ce cadre, les familles sont accueillies par des professionnels : éducateur de jeunes enfants et psychologue, qui interviennent pour accompagner les parents à améliorer leur rôle parental, à les orienter si besoin, pour trouver leurs propres solutions éducatives, et accompagner la relation parent-enfant vers un mieux-être pour tous, en dehors de toute visée thérapeutique.

A ce titre, un agent de la commune de Clisson (éducatrice principale de jeunes enfants) œuvrant pour 10 % de son temps de travail est mise à disposition depuis 2017 de Clisson Sèvre et Maine Agglo par la commune de Clisson, en tant qu'accueillante afin d'intervenir sur différents temps : temps d'accueil, temps de supervision et temps de réunion d'équipe.

Il convient donc que cette dernière soit mise à disposition de Clisson Sèvre et Maine Agglo et qu'une convention précise les modalités de mise à disposition de cet agent.

#### DELIBERATION

**VU** la loi n°2015-991 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République du 7 août 2015, et notamment son article 66,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-1 relatif à la situation des agents dans le cadre d'un transfert de compétence,

**VU** le modèle de convention ci annexé,

**CONSIDERANT** que si les conditions de travail sont établies par Clisson Sèvre et Maine Agglo durant le temps de la mise à disposition de l'agent, la situation administrative de ce dernier reste gérée par la Ville de Clisson,

**CONSIDERANT** que Clisson Sèvre et Maine Agglo rembourse le montant de la rémunération et des charges versées par la Ville de Clisson au prorata du temps effectif de mise à disposition de cet agent,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 47</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**APPROUVE** la convention de mise à disposition de l'agent de la commune de Clisson œuvrant pour 10 % de son temps de travail en tant qu'accueillante d'un LAEP.

**AUTORISE** Madame La Présidente, ou son représentant, à signer la convention correspondante avec la Ville de Clisson.

**PRECISE** que cette mise à disposition prend effet à la date de signature de la présente convention et prendra fin au départ de l'agent concerné des effectifs de la commune de Clisson.

## FAMILLE

### OBJET – Convention de partenariat avec l'association HANDISUP – période 2020-2022

**Rapporteur : M. Jean Paul Richard, Vice-Président délégué à la Jeunesse**

#### EXPOSE DES MOTIFS

Les élus de Clisson Sèvre et Maine Agglo se sont engagés dans une politique jeunesse dont l'un des axes est de faciliter l'accès aux espaces-jeunes pour les jeunes en situation de handicap.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, date de mise en œuvre du marché, les associations Animaje et IFAC accueillent des jeunes en situation de handicap sur les structures. Depuis quelques temps, certains accueils de jeunes en situation de handicap nécessitent un renfort des équipes d'animation ou un accompagnement spécifique.

La loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap » fixe, entre autres, les notions de compensation et d'accessibilité et les obligations des collectivités.

Ce sont les missions et les objectifs de l'espace-jeunes qui définissent le cadre de l'accessibilité ou de la compensation. La compensation intervient lorsque l'accessibilité ne suffit pas.

Or, ces 2 notions (compensation et accessibilité) interviennent sur les temps d'accueil et d'animation, et leur frontière est difficile à évaluer. De plus, pour les familles, la démarche pour obtenir des heures d'aide humaine supplémentaire pour accéder à l'espace-jeunes peut s'avérer difficile (réévaluation du projet auprès de la MDPH, délai...).

Pour répondre aux objectifs :

- D'accès des jeunes en situation de handicap aux animations/séjours organisés par les espaces-jeunes,
- D'accompagnement des équipes d'animation dans leur pratique pour faciliter la politique inclusive
- D'information et d'accompagnement des familles sur les démarches et conditions d'inscription de leur jeune en situation de handicap aux animations/séjours proposés
- D'accompagnement individuel, si nécessaire, des jeunes en situation de handicap sur les temps d'ouverture.

Une convention de partenariat a été signée en 2017 avec l'association Handisup pour une durée de 3 ans et un avenant au marché jeunesse a été signé avec les associations jeunesse pour le renfort d'équipe.

La convention avec Handisup arrivant à échéance et compte-tenu de la nécessité d'accompagner, dans certains cas, un jeune en situation de handicap, il est proposé une nouvelle convention de partenariat global avec l'association Handisup.

En effet, dans le cadre des accueils, un accompagnement spécifique s'avère parfois nécessaire pour assurer l'accueil des jeunes en situation de handicap.

Cet accompagnement peut se traduire de 2 manières différentes :

- Soit par la présence d'un renfort d'animateur dans la limite d'une enveloppe de 100h/an/jeune et de 22 journées/an/jeune dont les modalités sont fixées dans les avenants au marché jeunesse
- Soit par un accompagnateur d'un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) autorisé par le Conseil Départemental de la Loire-Atlantique, spécialisé dans l'accompagnement de personne en situation de handicap et conventionné avec CSMA, dans la limite de 100h/an/jeune.

Montant : montant forfaitaire /heure d'accompagnement transmis chaque année par l'association. En 2020, le montant est de 24€/heure d'accompagnement.

Le budget alloué pour le financement de l'accompagnement est de 10 000 €/an.

Ce montant a été évalué de façon à pouvoir répondre favorablement soit à l'une ou l'autre des associations jeunesse titulaires du marché soit à l'association Handisup et ce, en fonction de la demande d'accompagnement des jeunes.

Avec cette proposition budgétaire annuelle, cela peut permettre l'accompagnement de 4 à 5 jeunes par an.

## DELIBERATION

**VU** la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

**VU** la délibération communautaire du 2 juillet 2019 approuvant les avenants n°1 aux quatre marchés conclus avec les structures Animaje et IFAC pour la mise en œuvre de l'animation jeunesse sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo portant sur l'affectation d'un montant maximum de 5 000 € par an et par lot pour le financement de l'accompagnement des jeunes en situation de handicap, dans la limite de l'enveloppe financière annuelle de 10 000 € allouée,

**Considérant** la nécessité de reconduire la convention de partenariat avec l'association Handisup, arrivée à échéance le 31 décembre 2019,

**VU** le projet de convention de partenariat avec l'association Handisup pour la période 2020-2022 ci-annexé,

Le groupe de travail jeunesse a émis un avis favorable à la proposition lors de la réunion du 15 mai 2019.

Cette proposition ayant été soumise à l'avis du groupe de travail Santé du 28 novembre 2019,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 47</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**APPROUVE** la convention de partenariat avec l'association Handisup portant sur l'accompagnement de la collectivité et des associations jeunesse Animaje et IFAC dans leur politique inclusive et la mise à disposition d'un accompagnateur jeunes en situation de handicap, dans la limite de l'enveloppe financière annuelle de 10 000 € allouée.

**PRECISE** que, en dehors des prestations de formation et d'aide humaine qui feraient l'objet de conventions de prestations spécifiques et complémentaires, la présente convention ne fait l'objet d'aucune facturation, l'association Handisup étant financée par la CAF 44 dans cette perspective.

**PRECISE** que la présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**AUTORISE** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention de partenariat correspondante avec l'association Handisup et tous autres documents afférents à la présente délibération.

## TRANSPORTS ET MOBILITE

### OBJET – Transports scolaires : approbation des tarifs 2020-2021

Rapporteur : M. Xavier BONNET, Vice-Président délégué à l'Aménagement du territoire et mobilités

#### EXPOSE DES MOTIFS

Clisson Sèvre et Maine Agglo, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité, est compétente de droit pour organiser des services de transport urbain et/ou non urbain, sur son ressort territorial depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Du fait de son statut, le budget Transports et Mobilité est assujéti à la TVA depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Par ailleurs, la Communauté d'agglomération peut décider, pour les élèves qui relèvent uniquement de son ressort territorial, de suivre la tarification régionale ou de définir sa propre tarification locale.

Pour l'année scolaire 2020-2021, la question de la tarification des transports scolaires a été étudiée par :

- Le Conseil d'exploitation du 8 janvier 2020 qui a proposé de maintenir les tarifs locaux appliqués en 2019-2020 ;
- La Commission Finances du 22 janvier 2020 qui a proposé d'augmenter les tarifs pour l'année scolaire 2020-2021 pour amorcer l'augmentation à venir au regard de la gestion en directe des transports scolaires qui aura un impact budgétaire sur le budget ;
- Le Conseil des vice-Présidents du 4 février 2020 qui a proposé d'augmenter les tarifs pour l'année scolaire 2020-2021, tarifs devant être définis par la Commission mixte Transports / Finances.

Cette dernière, réunie le 19 février 2020, a étudié les scénarios de politique tarifaire suivants :

*Sur la base des effectifs ressort territorial 2019-2020*

	Tarifs 2019-2020		Maintien Tarifs		+ 2,98 % soit environ 0,87 € /jour		+ 5 € soit + 4,17 % et + 3,33 % soit environ 0,87 € / jour		+ 10 € soit + 8,33 % et + 6,67 % soit environ 0,91 € /jour		1 € / jour soit + 16,67 % et + 20 %		
Primaires	937	120 €	112 440 €	120 €	112 440 €	124 €	115 791 €	125 €	117 125 €	130 €	121 810 €	140 €	131 180 €
Secondaires	2665	150 €	399 750 €	150 €	399 750 €	154 €	411 663 €	155 €	413 075 €	160 €	426 400 €	180 €	479 700 €
			512 190 €		512 190 €		527 453 €		530 200 €		548 210 €		610 880 €
			0 €		0 €		15 263 €		18 010 €		36 020 €		98 690 €
<b>Coût Transport 2018-2019</b>		1 897 469 €			24,54%		25,27%		25,40%		26,27%		29,27%
<b>Coût Transport 2019-2020</b>		1 954 393 €			23,82%		24,53%		24,66%		25,50%		28,42%

*Pour information, augmentation du coût du transport de 2,98 % entre 2017-2018 et 2018-2019*

Après concertation, la Commission mixte Transports / Finances propose donc au Conseil communautaire de :

- acter le principe d'augmenter les tarifs annuellement au minimum en suivant l'indexation du coût du transport ;
- approuver les tarifs suivants pour l'année scolaire 2020-2021 :

Elève	Tarif annuel 2020-2021 € HT	Tarif annuel 2020-2021 € TTC
Primaire Intra Ressort Territorial	113,63 € HT	125 € TTC
Collégien / Lycéen Intra Ressort Territorial	140,91 € HT	155 € TTC
Non ayant-droit (selon critères régionaux)	201,82 € HT	222 € TTC
Duplicata	9,09 € HT	10 € TTC
Majoration pour inscription hors délai (uniquement pour les ayants-droits)	18,18 € HT	20 € TTC
Tarif journée d'intégration ou laissez-passer	0 € HT	0 € TTC

#### DELIBERATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5216-5,

**VU** l'article 2.2 « En matière d'aménagement de l'espace communautaire » des statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

VU l'avis du Conseil d'Exploitation Transport et Mobilité réuni le 8 janvier 2020,

VU l'avis de la Commission Finances réunie le 22 janvier 2020,

VU l'avis du Conseil des Vice-Présidents réuni le 4 février 2020,

VU l'avis de la Commission mixte Transports / Finances réunie le 19 février 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 40	Voix contre : 1	Abstention : 6	Ne prend pas part au vote : 0

**ACTE** le principe d'augmenter annuellement la participation familiale pour les élèves exclusivement du ressort territorial de Clisson Sèvre et Maine Agglo, en suivant à minima l'indexation annuelle du coût du transport.

**DECIDE** d'augmenter de + 5 € par élève (soit en moyenne, 3,7 %), pour l'année scolaire 2020-2021, les participations familiales des élèves exclusivement du ressort territorial de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

**FIXE** les tarifs 2020-2021 des services de transports scolaires comme suit :

- Primaire intra ressort territorial : 113,63 € HT soit 125 € TTC ;
- Collégien / Lycéen intra ressort territorial : 140,91 € HT soit 155 € TTC ;
- Non ayant droit (selon critères régionaux) : 201,82 € HT soit 222 € TTC ;
- Duplicata de carte : 9,09 € HT soit 10 € TTC ;
- Majoration pour inscription hors délai (uniquement pour les ayants-droits) : 18,18 € HT soit 20 € TTC ;
- Tarif journée d'intégration ou laissez-passer : 0 € HT soit 0 € TTC.

## TRANSPORTS ET MOBILITE

### OBJET – Transports scolaires : approbation du règlement intérieur 2020-2021

Rapporteur : M. Xavier BONNET, Vice-Président délégué à l'Aménagement du territoire et mobilités

#### EXPOSE DES MOTIFS

Clisson Sèvre et Maine Agglo, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité, est compétente de droit pour organiser des services de transport urbain et/ou non urbain, sur son ressort territorial depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Dans le cadre de l'harmonisation de sa politique Mobilités, la Région des Pays de la Loire a approuvé un nouveau règlement régional applicable à compter de l'année scolaire 2019-2020, qui définit les règles et les modalités de prise en charge et de fonctionnement du transport quotidien des élèves dont la responsabilité incombe à la Région.

Ce règlement ne s'applique pas aux élèves domiciliés et scolarisés à l'intérieur du ressort territorial de Clisson Sèvre et Maine Agglo, qui doit approuver son propre règlement intérieur des transports scolaires.

Depuis l'année scolaire 2019-2020, le choix a été fait d'adopter le règlement des transports scolaires communautaire identique à celui de la Région.

Sur le même principe, les membres du Conseil d'Exploitation du 8 janvier 2020 proposent d'approuver le règlement des transports scolaires pour l'année scolaire 2020-2021 incluant les modifications apportées par la Région, à savoir :

- Prise en charge sur le réseau ALEOP dès le début d'une scolarité de la maternelle jusqu'à la terminale sans limite d'âge ;
- Etre scolarisé dans une école hors contrat ;
- Les familles pourront avoir recours à une dérogation pour les élèves de plus de 6 ans, et devront envoyer un courrier de décharge parentale pour bénéficier de cette dérogation et ainsi permettre à leurs enfants de se rendre seuls à leur point d'arrêt ;
- Le gilet vert haute visibilité fourni par la Région et porté obligatoirement par les élèves doit être charté ALEOP ; un 2<sup>ème</sup> envoi est gratuit, les suivants seront facturés aux familles suite perte ou vol 10 €.

## DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5216-5,

VU l'article 2.2 « En matière d'aménagement de l'espace communautaire » des statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

VU l'avis du Conseil d'Exploitation réuni le 8 janvier 2020,

VU l'avis du Conseil des Vice-Présidents réuni le 4 février 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 47	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

**APPROUVE** le règlement des transports scolaires de Clisson Sèvre et Maine Agglo, qui s'appliquera à compter de l'année scolaire 2020-2021, avec les modifications suivantes :

- Prise en charge sur le réseau ALEOP dès le début d'une scolarité de la maternelle jusqu'à la terminale sans limite d'âge ;
- Etre scolarisé dans une école hors contrat ;
- Les familles pourront avoir recours à une dérogation pour les élèves de plus de 6 ans, et devront envoyer un courrier de décharge parentale pour bénéficier de cette dérogation et ainsi permettre à leurs enfants de se rendre seuls à leur point d'arrêt ;
- Le gilet vert haute visibilité fourni par la Région et porté obligatoirement par les élèves doit être charté ALEOP ; un 2<sup>ème</sup> envoi est gratuit, les suivants seront facturés aux familles suite perte ou vol 10 €.

## PATRIMOINE

### OBJET – Procès-verbal de mise à disposition de la caserne de gendarmerie d'Aigrefeuille-sur-Maine

Rapporteur : M. Jean-Paul LOYER, Vice-Président délégué au Patrimoine

### EXPOSE DES MOTIFS

Le transfert d'une compétence à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire les biens meubles et immeubles utilisés à la date de ce transfert pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de leur remise en état.

Au titre de la compétence « Patrimoine bâti communautaire mis à disposition auprès de l'Etat », Clisson Sèvre et Maine Agglo exerce la construction, la gestion des locaux de service et d'habitation des gendarmeries affectées au territoire communautaire.

Le bien immobilier est mis à disposition depuis l'année 1995, sans avoir été formalisé par un procès-verbal. Un procès-verbal de mise à disposition du bâtiment affecté a par conséquent été préparé afin de régulariser la situation. Ce transfert ne constitue pas un transfert en pleine propriété, mais simplement la transmission des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du seul droit d'aliéner.

Le bâtiment mis à disposition, dénommé « Caserne de gendarmerie d'Aigrefeuille-sur-Maine », est situé 2 Rue de la Gendarmerie 44140 Aigrefeuille-sur-Maine, sur une parcelle de 3 066 m<sup>2</sup> cadastrée section AC numéro 54.

Il se compose comme suit :

- Bâtiment principal construit en 1971, d'une surface totale de 912 m<sup>2</sup> : bureaux, garages et caves au rez-de-chaussée, 6 logements aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> étages
- Une extension de type R+1 (rez-de-chaussée + un étage) comprenant 2 logements - un rez-de-chaussée de 118 m<sup>2</sup> et un étage de 119 m<sup>2</sup>
- Une extension de plain-pied comprenant 3 bureaux + un logement accessible de l'extérieur de 82 m<sup>2</sup>.

La mise à disposition des locaux est réalisée à titre gratuit, sans transfert de propriété, selon les modalités financières suivantes :

- Valeur comptable du bâtiment d'origine : 662 433,05 €  
Il est précisé que la mise à disposition a été constatée comptablement par la Trésorière de Clisson.
- Valeur comptable du bâtiment à la date du présent procès-verbal (01/01/2020) : 1 038 381,58 €
- Le bien immobilier étant mis à disposition depuis l'année 1995, sans nécessiter de remise en état, et faisant l'objet de la perception d'un loyer annuel versé par l'Etat, il n'y a pas lieu de procéder à l'établissement d'un coût moyen annualisé de renouvellement du bâtiment, ni à la déduction d'un tel coût moyen annualisé de l'attribution de compensation versée par la Communauté d'agglomération.

## DELIBERATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-5, L.5211-17, L.1321-1, L.1321-2, L.1321-3,

**VU** les statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo, approuvés par arrêté de Monsieur le Préfet du Département de Loire-Atlantique en date du 14 novembre 2016 et modifiés en date des 28 mars 2018 et 1er juillet 2019, au titre desquels la compétence « Patrimoine bâti communautaire mis à disposition auprès de l'Etat » a été transférée à Clisson Sèvre et Maine Agglo,

**CONSIDERANT** l'exercice par Clisson Sèvre et Maine Agglo de la construction, la gestion des locaux de service et d'habitation des gendarmeries affectées au territoire communautaire,

**CONSIDERANT** que la mise à disposition de l'ensemble des biens, équipements, services et contrats nécessaires à la gestion de la caserne de gendarmerie d'Aigrefeuille-sur-Maine, constitue le régime de droit commun applicable au transfert de biens et équipements,

**CONSIDERANT** qu'il revient à l'Assemblée délibérante de se prononcer sur la mise à disposition de la caserne de gendarmerie d'Aigrefeuille-sur-Maine à Clisson Sèvre et Maine Agglo, via l'adoption du procès-verbal établi contradictoirement entre les parties,

**VU** le projet de procès-verbal de mise à disposition de bâtiments gendarmerie d'Aigrefeuille-sur-Maine, ci-annexé,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 45	Voix contre : 0	Abstention : 2	Ne prend pas part au vote : 0

**APPROUVE** le contenu du procès-verbal établissant la mise à disposition gratuite, sans transfert de propriété à Clisson Sèvre et Maine Agglo de la caserne de gendarmerie d'Aigrefeuille-sur-Maine, par la Commune d'Aigrefeuille-sur-Maine,

**PRECISE** que cette mise à disposition est faite sans limitation de durée, la mise à disposition ayant vocation à s'appliquer aussi longtemps que Clisson Sèvre et Maine Agglo exercera cette compétence. Au terme de cette convention, la remise du bien à la Commune d'Aigrefeuille-sur-Maine s'effectuera à titre gratuit.

**AUTORISE** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer le présent procès-verbal avec la Commune d'Aigrefeuille-sur-Maine

## PATRIMOINE

### OBJET – Procès-verbal de mise à disposition des locaux du logement d'urgence de Saint-Hilaire-de-Clisson

**Rapporteur : M. Jean-Paul LOYER, Vice-Président délégué au Patrimoine**

## EXPOSE DES MOTIFS

Le transfert d'une compétence à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire les biens meubles et immeubles utilisés à la date de ce transfert pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de leur remise en état.

Au titre de la compétence « Equilibre social de l'habitat », dont l'intérêt communautaire a été défini par délibération du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2018, Clisson Sèvre et Maine Agglo exerce la gestion des logements d'urgence de Gorges, Monnières, Gétigné, Clisson et Saint-Hilaire-de-Clisson.

Suite à la demande de la Commune d'affecter l'actuel logement d'urgence de Saint-Hilaire-de-Clisson à un autre besoin, il a été demandé à la Commune de mettre à disposition un nouveau logement. Un procès-verbal de mise à disposition du nouveau local affecté au logement d'urgence de la Commune de Saint-Hilaire-de-Clisson a été préparé. Ce transfert ne constitue pas un transfert en pleine propriété, mais simplement la transmission des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du seul droit d'aliéner.

Le bâtiment mis à disposition, dénommé « Logement d'urgence de Saint-Hilaire-de-Clisson », est situé 18 rue de l'Ancienne Mairie 44190 Saint-Hilaire-de-Clisson, sur une parcelle de 94 m<sup>2</sup> cadastrée section AA n° 158, et une parcelle de 15 m<sup>2</sup> cadastrée section AA n°160.

Le logement représente une surface totale de 123,40 m<sup>2</sup>, qui se compose comme suit :

- Rez-de-chaussée : cuisine (16 m<sup>2</sup>), séjour (30 m<sup>2</sup>), dégagement (5 m<sup>2</sup>), rangement (3 m<sup>2</sup>), WC (1,50 m<sup>2</sup>), lingerie (11,30 m<sup>2</sup>), chaufferie (1,50 m<sup>2</sup>)
- Etage : palier (6 m<sup>2</sup>), chambre 1 (12 m<sup>2</sup>), chambre 2 (17 m<sup>2</sup>), chambre 3 (14,60 m<sup>2</sup>), SDB (5,50 m<sup>2</sup>)

La mise à disposition des locaux est réalisée à titre gratuit, sans transfert de propriété, selon les modalités financières suivantes :

- Valeur nette comptable du bâtiment à la date de la mise à disposition (01/01/2020) : 101 971 €
- Le bien immobilier étant mis à disposition à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 sans nécessiter de remise en état préalable, et la Communauté d'agglomération assurant les droits et obligations du propriétaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2001, il n'y a donc pas lieu de procéder à l'établissement d'un coût moyen annualisé de renouvellement du bâtiment, ni à la déduction d'un tel coût moyen annualisé de l'attribution de compensation versée par la Communauté d'agglomération.

#### DELIBERATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-5, L.5211-17, L.1321-1, L.1321-2, L.1321-3,

**VU** les statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo, approuvés par arrêté de Monsieur le Préfet du Département de Loire-Atlantique en date du 14 novembre 2016 et modifiés en date des 28 mars 2018 et 1er juillet 2019, au titre desquels la compétence « Equilibre social de l'habitat » a été transférée à Clisson Sèvre et Maine Agglo,

**VU** la délibération du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2018, définissant l'intérêt communautaire de la compétence « Equilibre social de l'habitat »,

**CONSIDERANT** l'exercice par Clisson Sèvre et Maine Agglo de la gestion des logements d'urgence de Gorges, Monnières, Gétigné, Clisson et Saint-Hilaire-de-Clisson,

**CONSIDERANT** que la mise à disposition de l'ensemble des biens, équipements, services et contrats nécessaires à la gestion du logement d'urgence de Saint-Hilaire-de-Clisson, constitue le régime de droit commun applicable au transfert de biens et équipements,

**CONSIDERANT** qu'il revient à l'Assemblée délibérante de se prononcer sur la mise à disposition du logement d'urgence de Saint-Hilaire-de-Clisson à Clisson Sèvre et Maine Agglo, via l'adoption du procès-verbal établi contradictoirement entre les parties,

**VU** le projet de procès-verbal de mise à disposition du bâtiment du logement d'urgence de Saint-Hilaire-de-Clisson, ci-annexé,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 45</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 2</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**APPROUVE** le contenu du procès-verbal établissant la mise à disposition gratuite, sans transfert de propriété, à Clisson Sèvre et Maine Agglo des locaux du logement d'urgence de Saint-Hilaire-de-Clisson à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, par la Commune de Saint-Hilaire-de-Clisson.

**PRECISE** que cette mise à disposition est faite sans limitation de durée, la mise à disposition ayant vocation à s'appliquer aussi longtemps que Clisson Sèvre et Maine Agglo exercera cette compétence. Au terme de cette convention, la remise du bien à la Commune de Saint-Hilaire-de-Clisson s'effectuera à titre gratuit.

**AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant, à signer le présent procès-verbal avec la Commune de Saint-Hilaire-de-Clisson.

**DEMANDE** à la Trésorière de Clisson de constater comptablement la présente mise à disposition.

## PISCINE

### OBJET – Aqua'val Sèvre : vote des tarifs piscine 2020-2021

Rapporteur : Mme Martine LEGEAI - Vice-Présidente déléguée aux piscines

#### EXPOSE DES MOTIFS

Le groupe de travail Piscines s'est réuni le 12 février 2020 afin d'examiner les tarifs d'Aqua'val Sèvre pour une mise en application au 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Les documents de travail qui ont permis à la commission de se prononcer sont les suivants :

- ✓ Un tableau de bilan des ventes réalisées en année N-1 et N-2 ainsi que l'estimation du différentiel de recettes attendues en fonction de l'augmentation proposée.
- ✓ Un tableau de synthèse avec un comparatif des tarifs proposés par des équipements comparables dans la zone de chalandise concernée.
- ✓ Un tableau recensant les évolutions tarifaires ainsi que les taux d'augmentation des 6 dernières années.

#### DELIBERATION

Cette proposition ayant été soumise à l'avis de la Commission Piscine en date du 12 février 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 47	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE les tarifs suivants de la piscine Aqua'val Sèvre à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 :

DESIGNATIONS ARTICLES	ACTUEL (tarifs en HT)	Au 1er juillet 2020 (tarifs en HT)
Ticket junior 4-16 ans	3,60 €	3,60 €
10 entrées junior tarif normal	27,00 €	27,50 €
10 entrées junior tarif réduit	25,00 €	25,50 €
Ticket adulte tarif normal	4,50 €	4,60 €
Ticket adulte tarif réduit	3,90 €	4,00 €
10 entrées adulte	37,50 €	38,00 €
10 entrées adulte tarif réduit	32,00 €	32,50 €
10 heures adulte tarif normal	27,50 €	28,00 €
Comités d'entreprise 10 entrées junior	22,50 €	23,00 €
Comités d'entreprise 10 entrées adulte	32,50 €	33,00 €
Groupes (+ de 10) et résidents du Camping du Moulin	3,20 €	3,20 €
Sauna entrée unitaire (entrée piscine incluse) / Soirée bien-être	7,90 €	7,90 €
Sauna 5 entrées (entrées piscine incluses)	34,50 €	35,00 €
Location aquabike (sans entrée piscine)	5,00 €	5,00 €
Location aquabike par 10 séances (sans entrée piscine)	45,00 €	45,00 €
Ticket unitaire Animation anniversaire	4,50 €	4,60 €

Carte famille (4 personnes d'une même famille du 1er septembre au 30 juin)	13,00 €	13,00 €
Tarif exceptionnel (événement, promotion)	2,70 €	2,80 €
Soirée événementielle	12,00 €	12,00 €

DESIGNATIONS ARTICLES	ACTUEL (tarifs en HT)	Au 1er juillet 2020 (tarifs en HT)
Remplacement badge	4,00 €	4,00 €
Activités trimestrielles	77,50 €	79,00 €
Activités annuelles	208,00 €	210,00 €
Activités annuelles sport 4 nages	248,00 €	250,00 €
Activité Aquabébé	95,50 €	97,00 €
Aquabike cours unitaire	11,50 €	11,70 €
Aquabike 10 cours	106,00 €	108,00 €
Cours unitaire	10,20 €	10,50 €
Aquagym à la carte 5 cours	46,00 €	47,00 €
Aquagym à la carte 10 cours	92,00 €	94,00 €
Cours 5 leçons	40,00 €	41,00 €
Cours particulier (1 leçon)	10,00 €	10,50 €
Cours particulier (10 leçons)	97,00 €	98,00 €
Location de créneaux	31,00 €	31,50 €
Mise à disposition MNS	25,00 €	25,50 €
Créneau scolaire		60,00 €

**PRECISE** que les tarifs réduits sont octroyés aux étudiants, aux demandeurs d'emploi et aux familles nombreuses sur présentation d'un justificatif.

**PRECISE** que les tarifs comités d'entreprise seront applicables, au titre de l'aide sociale, au personnel de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo et aux membres de leur famille proche (conjoint et enfants).

**PRECISE** que les tarifs des activités pourront être proratisés à l'euro supérieur en fonction du nombre de cours proposés et semaines avec jours fériés pendant les périodes de vacances scolaires.

**PRECISE** que, après avis du Conseil des vice-présidents réuni en date du 21 janvier 2020, des tarifs pour les scolaires vont être mis en place, supprimant ainsi l'accès gratuit à l'équipement aquatique. De ce fait, le calcul de coefficient de déduction de la TVA n'a plus lieu d'être.

## SIG

### OBJET – Approbation de la convention d'échange de données entre les communes et le SIG de Clisson Sèvre et Maine Agglo

Rapporteur : Mr Jérôme LETOURNEAU, Vice-Président du Groupe de travail SIG - Observatoire

#### EXPOSE DES MOTIFS

Les collectivités du territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo se sont engagées dans une démarche d'harmonisation et de diffusion des données à l'échelle de ce territoire, sous la coordination de la cellule SIG de la Clisson Sèvre et Maine Agglo,

Cette démarche s'appuie sur un dispositif impliquant chaque niveau territorial :

- La Commune qui produit des informations relevant de ses domaines de compétences
- La Communauté d'agglomération qui produit des informations relevant de ses domaines de compétences et qui assure l'entretien du Système d'Information Géographique (SIG) communautaire

Cette démarche a permis la mise en cohérence de données telles que le plan cadastral, le plan de ville, les documents d'urbanisme à l'échelle des 16 communes de l'agglomération.

Ces documents sont aujourd'hui consultables par les outils web cartographiques gérés par la cellule SIG. C'est grâce à cet effort de mise en cohérence, dans le domaine de l'urbanisme par exemple, qu'il est proposé aux communes et aux administrés de nouveaux services tel que l'accès aux règles d'urbanisme applicables à chaque parcelle.

Afin de conforter ce dispositif et de formaliser la contribution de chaque niveau territorial, il a été proposé d'établir une convention d'échange de données entre Clisson Sèvre et Maine Agglo et ses communes.

Cette convention serait conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction par périodes d'un an, pour une durée maximale de six ans. Elle ne fait l'objet d'aucune contrepartie financière spécifique. Il sera organisé tous les ans une rencontre « Point d'étape » entre les communes et la communauté pour préciser ou modifier le contenu des annexes.

### DELIBERATION

**VU** le projet de convention d'échange de données entre les communes et le SIG, ci-annexé,

Cette proposition ayant été soumise à l'avis du groupe de travail SIG - Observatoire en date du 29 janvier 2020,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 47</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**APPROUVE** le modèle de convention d'échange de données SIG avec chacune des 16 communes membres ayant pour objet de :

- Définir la liste, le contenu et les modalités d'échanges de données et de services associés entre les communes et la communauté d'agglomération
- Etablir la feuille de route de la cellule SIG dans les missions prioritaires à réaliser pour les communes

**PRECISE** que l'échange de données et de services ne fera l'objet d'aucune contrepartie financière, ni pour les communes, ni pour la communauté.

**PRECISE** que cette convention prendra effet à la date de signature pour une durée de trois ans renouvelable tacitement par période d'un an, pour une durée maximale de six ans.

**AUTORISE** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer les conventions correspondantes avec les 16 communes membres.

**AUTORISE** Madame la Présidente à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### SERVICE CULTUREL

**OBJET – Approbation des conventions de co-financement avec les écoles de musique du territoire pour l'année 2020**

**Rapporteur : M. Aymar Rivallin, Vice-président délégué au Tourisme - Culture**

### EXPOSE DES MOTIFS

Il est proposé la signature d'une convention de co-financement pour l'année 2020 avec chacune des six écoles de musique du territoire, ayant pour objet de définir le financement des écoles de musique sous statut associatif domiciliées sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo et de fixer des objectifs en termes de structuration à ces mêmes écoles de musique.

Clisson Sèvre et Maine Agglo définit les objectifs suivants :

- Harmonisation tarifaire entre les écoles de musique de même catégorie (telles que définies par le schéma départemental d'enseignements artistiques), au plus tard pour la saison 2022-2023
- Harmonisation de la carte des enseignements artistiques
- Organisation d'un évènementiel commun annuel

La participation de Clisson Sèvre et Maine Agglo aux écoles de musique se base sur une participation fixe et une participation variable :

Subvention forfaitaire :

Ecoles de musique ressource (EMR) : 72 450 €

32 052 € de soutien pour chaque poste de coordinateur

Lieux d'initiation musical (LIM) : 15 750 €

Hors catégorie : Moyenne des subventions versées de 2016 à 2018 par la commune de tutelle de l'école de musique

Subvention hors forfait :

EMR : Bonification de 250 € par élève supplémentaire au-delà du 231<sup>ème</sup> élève de moins de 21 ans inscrit dans l'école

LIM : Bonification de 125 € par élève supplémentaire au-delà du 101<sup>ème</sup> élève de moins de 21 ans inscrit dans l'école

Les interventions en milieu scolaire (IMS) :

40 € par heure d'IMS (réalisée ou prévue sur l'année scolaire N-1/N)

### DELIBERATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2311-7 relatif au versement de subventions aux associations par des EPCI dans le cadre du vote du budget,

**VU** la délibération communautaire du 18 décembre 2018 approuvant l'harmonisation de la compétence en matière d'actions culturelles et sportives, concernant les écoles de musique, en étendant le soutien à l'ensemble des écoles de musique du territoire,

**VU** la délibération communautaire du 22 janvier 2019 approuvant la mise à jour des statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo, suite à l'harmonisation de compétences facultatives et la clarification de compétences,

**VU** l'avis favorable de la Commission Culture réunie le 29 janvier 2020,

**VU** l'avis de la Commission Finances du 19 février 2020,

**VU** le projet de convention de co-financement avec les écoles de musique du territoire pour l'année 2020 ci-annexé,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 44</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 3</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**APPROUVE** la convention d'objectifs, telle que décrite ci-dessus et ci-jointe en annexe, avec les écoles de musique du territoire :

- Ecole de musique Sol en Vigne de la Haye-Fouassière (EMR)
- Ecole de musique Artissimo de Clisson (EMR)
- Ecole de musique Music'en Maine d'Aigrefeuille-sur-Maine (LIM)
- Ecole de musique Mélodie de Vieilleville (LIM)
- Ecole de musique Prelude de la Planche (hors catégorie)
- Ecole de musique de Boussay (hors catégorie)

**PRECISE** qu'après deux années d'observations (2019 et 2020), un plafond d'enveloppe financière sera fixé pour chaque type d'école de musique.

**PRECISE** que la présente convention est conclue du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020.

**AUTORISE** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer les conventions correspondantes avec chacune des six écoles de musique

## CYCLE DE L'EAU

**OBJET – Etude du Syndicat Loire Aval (SYLOA) « organisation des compétences liées au grand cycle de l'eau sur les bassins versants de Goulaine, Divatte, Robinets-Haie d'Allot » : choix du scénario**

**Rapporteur : M. Jean Guy CORNU, Vice-Président délégué au Cycle de l'Eau**

### EXPOSE DES MOTIFS

Clisson Sèvre et Maine Agglo est membre du syndicat Loire Aval, structure porteuse du SAGE Estuaire de la Loire, intégrant les communes de Haute-Goulaine et La Haye-Fouassière.

Pour la mise en œuvre du SAGE, le SYLOA s'appuie en particulier sur les syndicats de bassin versant de Goulaine et Divatte – Haie d'Allot.

Le SYLOA porte une étude sur la gouvernance de la politique de mise en œuvre de la GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et protections contre les inondations) sur les bassins versants de Goulaine et Divatte – Haie d'Allot,

Clisson Sèvre et Maine Agglo étant membre du bassin versant de Goulaine, la collectivité a délibéré en conseil communautaire le 3 juillet 2018 pour approuver sa participation à l'étude à hauteur de 1 080 €, pour un coût d'étude estimé à 60 000 €, puis en conseil communautaire le 26 mars 2019 pour déléguer la maîtrise d'ouvrage au SYLOA pour le portage de cette étude et approuver l'actualisation à la hausse de la participation à l'étude.

L'étude apporte un appui en matière d'analyses juridiques, financières et techniques aux membres des structures (EPCI-FP et syndicats) quant à l'exercice de la compétence GEMAPI et plus globalement des compétences liées au grand cycle de l'eau sur ces trois sous-bassins versants sans étudier la rétrocession de la digue de la Divatte aux EPCI-FP.

L'objectif est de proposer une gouvernance à une échelle adaptée aux enjeux du territoire en favorisant la mutualisation des moyens et en assurant l'efficacité des actions.

A cet effet, 4 scénarii de gouvernance ont été proposés au comité de pilotage du 10/01/2020 et deux scénarii (B et C) ont été validés par celui-ci (élimination des scénarii A et D conduisant à la mise en place d'un syndicat mixte fermé) :

– Scénario B :

- Suppression des syndicats locaux sur tout le territoire d'étude et transfert des compétences au SYLOA (dissolution des syndicats Goulaine et Divatte, réduction du périmètre du Syndicat Mixte des Bassins Evre-Thau-Saint Denis (SMIB), le SYLOA devient un syndicat à la carte)

– Scénario C :

- Transfert des compétences au SYLOA uniquement sur les bassins Goulaine et Divatte (dissolution des syndicats Goulaine et Divatte, le SYLOA devient un syndicat à la carte) et maintien du SMIB en l'état

L'annexe jointe fait état du détail de ces deux scénarii et l'agglomération est invitée à se prononcer sur le choix de l'un ou l'autre de ces scénarii.

### DELIBERATION

**VU** la loi dite MAPTAM (Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) du 27 janvier 2014,

**VU** la loi n° 2015-991 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République du 7 août 2015, et notamment son article 66,

**VU** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> novembre 2015 relatif à la création du Syndicat Loire Aval (SYLOA),

**VU** la délibération communautaire du 07 novembre 2017 relative à l'organisation de la compétence GEMAPI à Clisson Sèvre et Maine Agglo au 01/01/2018,

**VU** l'article L211-7 du Code de l'Environnement,

**VU** la délibération communautaire du 3 juillet 2018 approuvant la participation de Clisson Sèvre et Maine Agglo à l'étude du SYLOA portant sur la gouvernance GEMAPI sur les bassins versants Goulaine et Divatte – Haie d'Allot, à hauteur de 1 080 €,

**VU** la délibération du comité syndical du SYLOA, en date du 16 novembre 2018, validant le portage de l'étude d'organisation des compétences liées au grand cycle de l'eau sur les bassins versants de Goulaine, Divatte, Robinets-Haie d'Allot,

VU la délibération communautaire du 26 mars 2019 approuvant la délégation de la maîtrise d'ouvrage au SYLOA pour le portage de cette étude, et l'actualisation de la participation de Clisson Sèvre et Maine Agglo à cette étude,

VU l'avis de la Commission Cycle de l'eau réunie le 17 février 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 42	Voix contre : 0	Abstention : 5	Ne prend pas part au vote : 0

VALIDE le choix du scénario C :

- Transfert des compétences au SYLOA uniquement sur les bassins Goulaine et Divatte (dissolution des syndicats Goulaine et Divatte, le SYLOA devient un syndicat à la carte) et maintien du Syndicat Mixte des Bassins Evre-Thau-Saint Denis en l'état.

## VOIRIE – RESEAUX DIVERS

### OBJET - Attribution des marchés d'entretien des espaces verts communautaires - période 2020-2023

Rapporteur : M. Claude CESBRON, Vice-Président délégué à la Voirie – Réseaux divers

#### EXPOSE DES MOTIFS

Les marchés d'entretien des espaces communautaires étant arrivés à leur terme, il convient de les relancer. La consultation, allotie en 4 lots (3 lots géographiques et un lot réservé aux entreprises adaptées) a été lancée le 13 janvier 2020 en procédure d'appel d'offres ouvert. La date limite de remise des offres était fixée au 14 février 2020 à 12h00.

Le présent marché est de 1 an, renouvelable 3 fois un an, soit une durée totale maximale de 4 ans.

8 offres ont été reçues :

- ARBORA pour les lots 1, 2, 3
- EFFIVERT pour les lots 1, 2, 3
- BROSSEAU pour les lots 1, 2, 3
- JARDIN DECOR pour le lot 3
- PVO – IDF PAYSAGE pour les lots 1, 2, 3
- SAPRENA pour les lots 1, 2,3 et 4
- BRETAUDEAU pour le lot 2
- ESAIT BIOCAT GETIGNE pour le lot 4

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 25 février 2020 afin de procéder à l'analyse des offres. Elle a décidé d'attribuer les lots de la manière suivante :

- Lot 1 – Nord (Château-Thébaud, Haute-Goulaine, La Haye-Fouassière, Maisdon-sur-Sèvre et Monnières)  
Entreprise EFFIVERT pour un montant estimatif annuel de 33 333.96 € HT
- Lot 2 – Sud (Aigrefeuille-sur-Maine, La Planche, Remouillé, Saint-Lumine-de-Clisson et Vieillevigne)  
Entreprise BROSSEAU pour un montant estimatif annuel de 26 134.00 € HT
- Lot 3 – Est (Boussay, Clisson, Gétigné, Gorges et Saint-Hilaire-de-Clisson)  
Entreprise ARBORA pour un montant estimatif annuel de 23 840.20 € HT
- Lot 4 – Bassins d'orage  
Entreprise BIOCAT pour un montant estimatif annuel de 22 721.64 € HT

#### DELIBERATION

VU les dispositions des articles R2124-2,1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique,

VU l'avis d'appel public à la concurrence publié le 13 janvier 2020,

VU la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 25 février 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 47	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

**PREND ACTE** de la décision de la Commission d'appel d'offres de désigner comme attributaires du marché d'entretien des espaces verts communautaires – période 2020-2023 les entreprises suivantes :

- **Lot 1 – Nord (Château-Thébaud, Haute-Goulaine, La Haye-Fouassière, Maisdon-sur-Sèvre et Monnières)**  
Entreprise EFFIVERT (4, la Chenillère, 49230 Saint Germain sur Moine) pour un montant estimatif annuel de 33 333.96 € HT, soit un montant estimatif de 133 335.84 € HT pour la durée totale du marché.
- **Lot 2 – Sud (Aigrefeuille-sur-Maine, La Planche, Remouillé, Saint-Lumine-de-Clisson et Vieillevigne)**  
Entreprise BROSSEAU (PARC VENDEE SUD LOIRE N°2 85600 BOUFFERE) pour un montant estimatif annuel de 26 134.00 €HT, soit un montant estimatif de 104 536.00 € HT pour la durée totale du marché.
- **Lot 3 – Est (Boussay, Clisson, Gétigné, Gorges et Saint-Hilaire-de-Clisson)**  
Entreprise ARBORA (La Colonne Torfou 49660 SEVREMOINE) pour un montant estimatif annuel de 23 840.20 € HT, soit un montant estimatif de 95 360.80 € HT pour la durée totale du marché.
- **Lot 4 – Bassins d'orage**  
Groupement d'ESAT composé de BIOCAT Gétigné, mandataire (44190 Gétigné), ESAT LES IRIS (44450 Saint Julien de Concelles) et ESAT de Legé (44650), pour un montant estimatif annuel de 22 721.64 € HT, soit un montant estimatif de 90 886.56 € HT pour la durée totale du marché.

**AUTORISE** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer les pièces des marchés correspondants.

**DIT** que les dépenses en résultant seront imputées au budget primitif de l'année 2020 et suivants.

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

**OBJET – Création d'un corridor écologique au sein du parc d'activités des Fromenteaux à Maisdon-sur-Sèvre - Demande de subvention FEADER / Programme Leader du Pays du Vignoble Nantais**

**Rapporteur : M. Jean-Pierre Bouillant, Vice-Président au développement économique**

### EXPOSE DES MOTIFS

#### Contexte

Clisson Sèvre et Maine Agglo engage en 2020 une extension de 2 ha du parc d'activités des Fromenteaux à Maisdon sur Sèvre.

En conformité avec le SCoT du Vignoble nantais et les orientations d'aménagement et de programmation du PLU de Maisdon-sur-Sèvre, Clisson Sèvre et Maine Agglo réalisera un corridor écologique destiné à faciliter le passage ponctuel de grands animaux. Dans le plan masse de composition, ceci se traduit par :

- une bande non constructible entre la limite actuelle urbanisée et la limite des futures constructions,
- une bande verte, plantée et arborée, non clôturée sur ses côtés Est et Ouest afin de permettre la circulation des grands animaux.

Ce corridor débouchera sur une zone humide de fort intérêt faunistique et floristique identifiée au PLU. Les aménagements proposés veilleront à concilier activités économiques en milieu rural et bonne intégration dans un milieu naturel à préserver.

De plus, en phase active de la commercialisation de l'extension, Clisson Sèvre et Maine Agglo prévoit de missionner un architecte – conseil pour porter une attention particulière aux façades et arrières de bâtiments donnant directement sur l'entrée du bourg.

De plus, le projet de création du corridor permettra d'expérimenter de nouveaux process de montage d'opérations intégrant dès le début un volet environnemental et paysager pour les dupliquer dans d'autres projets si besoin.

**Eligibilité à un financement FEADER / programme LEADER du pays du Vignoble Nantais**

Le programme Leader du Pays du Vignoble Nantais prévoit le soutien à des opérations de préservation et de mise en valeur de la trame verte et bleue : sont en particulier finançables des « actions pour la préservation, le développement et la mise en valeur auprès des publics, des réservoirs et corridors écologiques, des infrastructures vertes et bleues et liaisons écologiques et / ou des zones de perméabilité écologiques dans [...] et dans / aux abords les espaces urbains et des zones d'activités économiques. »

Aussi, le projet de création d'un corridor écologique au sein du parc d'activités des Fromenteaux à Maisdon-sur-Sèvre et les dépenses liées sont éligibles à un financement européen FEADER.

**Budget prévisionnel de l'opération :**

Le budget global prévisionnel de l'opération d'extension de 2 ha du parc d'activités des Fromenteaux est estimé à ce jour à 500 000 € HT (avant passation des marchés publics de VRD).

Le budget pour la partie du projet dédiée à la préservation de la trame verte et bleue sur le site est ainsi estimé :

Travaux de plantation et autres, pour la création du corridor écologique :	43 000 € HT
Maîtrise d'œuvre pour la partie paysagère du projet :	2 100 € HT
<b>TOTAL :</b>	<b>45 100 € HT</b>

Ces montants prévisionnels devront être affinés pour tenir compte de résultats des marchés publics en cours.

**Financement de la partie trame verte et bleue du projet :**

Le montant d'aide FEADER maximum pouvant être sollicité, est de 80% de la dépense publique totale, soit 36 080 €.

Financier	Montant € HT	%
Programme Leader du Pays du Vignoble Nantais (FEADER)	36 080 €.	80%
Autofinancement	9 020 €	20%
<b>TOTAL</b>	<b>45 100 €</b>	

Le reste des dépenses pour le projet est entièrement autofinancé par Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Le plan de financement définitif du projet et du sous projet de corridor écologique sera stabilisé et le cas échéant revu, après validation des marchés publics et après réception du premier avis du comité LEADER sur ce projet. Le comité qui se réunira le 4 mars pourra moduler l'aide européenne maximum ci-dessus mentionnée.

**DELIBERATION**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5216-5 qui définit la compétence en matière de développement économique des communautés d'agglomérations,

**VU** la délibération communautaire du 18 décembre 2018 qui définit l'intérêt communautaire pour la « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales »,

**VU** l'exposé des motifs ci-dessus,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 47</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**VALIDE** la demande de subvention européenne pour l'opération de « création d'un corridor écologique au sein du parc d'activités des Fromenteaux à Maisdon-sur-Sèvre », correspondant à un financement FEADER dans le cadre du programme Leader du Pays du Vignoble Nantais.

**AUTORISE** Madame La Présidente, ou son représentant, à solliciter cette subvention et à signer tous les documents nécessaires à la bonne mise en œuvre de cette demande d'aide européenne : dossier de demande d'aide, convention et ses éventuels avenants, dossier de demande de paiement, ainsi que les annexes à ces documents.

## TOURISME

**OBJET – Réalisation des travaux pour les sentiers pédestres : demandes de subventions au Conseil départemental au titre du dispositif de la politique randonnée pour l'année 2020**

Rapporteur : M. Aymar RIVALLIN, Vice-Président délégué au Tourisme - Culture

### EXPOSE DES MOTIFS

Clisson Sèvre et Maine Agglo reconnaît l'intérêt des sentiers pédestres des communes dans l'aménagement du territoire et dans l'offre touristique et, à ce titre, contribue financièrement au bon fonctionnement des sentiers en finançant :

- L'entretien manuel des chemins naturels des sentiers pédestres. Cette mission est confiée à des chantiers d'insertion. Pour rappel, l'entretien mécanique reste à la charge des communes.
- Le balisage des sentiers pédestres : mise à jour annuelle du balisage peinture avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre, achat de signalétique directionnelle.
- La réalisation des travaux (réfection ou création) pour les sentiers pédestres des 16 communes qui constituent le territoire.

L'Office de tourisme du Vignoble de Nantes assure, pour la Communauté d'agglomération, le suivi administratif et technique de toutes les missions inhérentes au bon fonctionnement des sentiers pédestres.

Le dispositif de subvention pour la randonnée est reconduit par le Département pour l'année 2020 et, dans ce cadre, il est proposé le budget suivant :

Dépenses		Recettes	
<b>Fonctionnement</b>		<b>Fonctionnement</b>	
- Entretien des chemins (chantiers d'insertion)	<b>37 900 € TTC</b>	Subvention Département	<b>21 633 €</b>
- Balisage peinture par le CDRP			
<b>Investissement</b>		<b>Investissement</b>	
- Acquisition de signalétique directionnelle	<b>11 089 € TTC</b>	Subvention Département	<b>5 455 €</b>
- Travaux			
<b>TOTAL</b>	<b>48 989 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>27 088 €</b>

Dans ce cadre, il est proposé de solliciter auprès du Département les subventions suivantes au titre du dispositif de la politique randonnée pour l'année 2020 :

- Une subvention de fonctionnement d'un montant de 21 633 € pour l'entretien et le balisage peinture des sentiers pédestres des communes de la Communauté d'agglomération.
- Une subvention d'investissement d'un montant de 5 455 € pour des travaux et l'acquisition de signalétique directionnelle pour les sentiers pédestres des communes de la Communauté d'agglomération.

### DELIBERATION

**VU** la délibération communautaire du 28 février 2017 approuvant l'organisation liée à la gestion des sentiers pédestres entre les communes, la Communauté d'agglomération et l'Office de tourisme du Vignoble de Nantes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**VU** la délibération communautaire du 19 décembre 2017 approuvant la prise en charge financière des travaux (réfection ou création) des sentiers pédestres des 16 communes du territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, suivant une répartition définie,

**VU** l'avis de la Commission Tourisme - Culture en date du 15 janvier 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 47	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

**APPROUVE** le plan de financement des sentiers pédestres pour l'année 2020, tel que présenté ci-dessus.

**SOLLICITE** auprès du Conseil départemental de Loire-Atlantique les subventions suivantes pour l'année 2020 au titre du dispositif de la politique randonnée :

- Une subvention de fonctionnement d'un montant de 21 633 € pour l'entretien et le balisage peinture des sentiers pédestres des communes de la Communauté d'agglomération.
- Une subvention d'investissement d'un montant de 5 455 € pour des travaux et l'acquisition de signalétique directionnelle pour les sentiers pédestres des communes de la Communauté d'agglomération.

**AUTORISE** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer tous les documents liés à la présente délibération.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

**OBJET – Projet de construction d'un siège communautaire et d'une maison de l'économie : demande de subvention à la Région dans le cadre du Contrat Territoire-Région 2020 – annule et remplace**

**Rapporteur : Madame la Présidente, Nelly SORIN**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Clisson Sèvre et Maine Agglo (CSMA) a lancé une opération de construction de son Siège communautaire et d'une Maison de l'économie. Le Siège communautaire permettra, après fusion, de regrouper tous les personnels administratifs, actuellement localisés sur 3 sites différents, sur un même site. La Maison de l'économie est destinée à devenir le guichet unique des entreprises du territoire. En effet, elle regroupera un pôle de Partenaires de conseil (consulaires, associations, permanence...), un pôle Pépinière d'entreprise tertiaire et un pôle de télétravail. Ces équipements seront implantés sur une même parcelle, dans le cadre d'une opération commune afin de mutualiser un maximum les espaces (ex : salles de réunions). Ils s'installeront dans le parc d'activités de Tabari, sur l'ancien site MC France, évitant ainsi une friche industrielle.

Une première phase de travaux consiste à désamianter et à démolir les bâtiments existants (approbation du marché de travaux au Conseil communautaire du 26/11/2019), puis une deuxième phase de travaux consistant dans la construction des deux équipements est programmée en 2020 (approbation du marché de travaux au Conseil communautaire du 28/01/2020).

Dans la stratégie qu'elle a défini pour le territoire, et notamment dans l'axe 1 du projet politique CSMA 2017-2020 (Un territoire affirmé qui attire et qui rayonne), Clisson Sèvre et Maine Agglo souhaite implanter des équipements et des services structurants et favoriser l'appropriation des atouts du territoire par les habitants et les acteurs locaux.

A ce titre, Clisson Sèvre Maine Agglo, chef de file du Contrat Territoires – Région 2020, a inscrit le projet de construction de son Siège communautaire et d'une Maison de l'économie parmi les projets pré-identifiés pouvant donner lieu à une demande de financement à la Région.

Par ailleurs, dans le cadre de son axe 4 du projet politique CSMA 2017-2020 (Un territoire durable qui innove et s'engage), Clisson Sèvre et Maine Agglo entend développer une culture du développement durable dans les politiques publiques, développer les mobilités douces sous toutes leurs formes, et inscrire les projets de territoire dans une démarche durable. Un volet transition énergétique est par conséquent prévu dans les projets d'équipements structurants portés par la Communauté d'agglomération : nouvel équipement aquatique, siège communautaire et Maison de l'économie.

Le projet de construction du Siège communautaire prévoit par conséquent que les bâtiments seront dotés de panneaux photovoltaïques (surcoût estimé à 38 500 € au stade APD) et seront en partie chauffés à l'aide d'une pompe à chaleur géothermique sur champs de sondes (surcoût estimé à 85 000 € au stade APD), devant permettre une production de 14 MWh thermique/an, comptabilisée à l'entrée de la pompe à chaleur. Ce type de projet d'installation d'une production d'énergie renouvelable est susceptible de financement de la part de la Région Pays de la Loire au titre de la transition énergétique.

Il est donc proposé de déposer auprès de la Région Pays-de-la-Loire une demande d'engagement du projet de construction du Siège communautaire et de la Maison de l'économie, à Clisson, au titre du Contrat Territoires – Région 2020, pour un montant de 123 500 €.

Cette demande a été approuvée par le Conseil communautaire en date du 28 janvier 2020. Néanmoins, il convient de rectifier l'assiette de dépenses pour lesquelles un soutien financier est sollicité, et le plan de financement correspondant, le projet de Maison de l'économie ayant précédemment fait l'objet d'une demande de subvention auprès de la Région au titre du NCR 2015-2017.

Au titre du Contrat Territoires – Région 2020, l'assiette de dépenses pour lesquelles un soutien financier est sollicité consiste donc uniquement dans les travaux de construction faisant l'objet d'un marché public de travaux, et relatifs au seul siège communautaire. Ne sont pas inclus dans cette assiette de dépenses, l'acquisition du terrain, les études préalables, la maîtrise d'œuvre, les travaux de désamiantage et de démolition et les autres postes de dépense.

Au 31 décembre 2019, l'assiette de dépenses concernée était estimée, au stade de l'approbation de la phase APD par le Conseil communautaire en date du 2 juillet 2019, à 3 246 500 € HT.

### DELIBERATION

**VU** le cadre d'intervention et les modalités de calcul des dotations des Contrats Territoires-Région 2020, approuvés par la Commission permanente de la Région Pays-de-la-Loire en date du 3 février 2017,

**VU** la délibération communautaire n°28.05.2019-07 du 28 mai 2019 approuvant la stratégie du territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo et le Contrat Territoires – Région 2020 avec la Région Pays-de-la-Loire,

**VU** le Contrat Territoires – Région 2020 signé entre la Région Pays-de-la-Loire et Clisson Sèvre et Maine Agglo en date du 16 juillet 2019,

**VU** la délibération communautaire du 2 juillet 2019, portant validation de l'avant-projet définitif du projet de Siège communautaire et de Maison de l'économie,

**VU** la délibération communautaire du 28 janvier 2020, portant demande de subvention à la Région dans le cadre du Contrat Territoire-Région 2020 pour le projet de Siège communautaire et de Maison de l'économie,

**CONSIDERANT** le projet de construction du Siège communautaire et de la Maison de l'économie, portant sur un montant de travaux évalué à 3 246 500 € HT pour le bâtiment du Siège (marché public de travaux de construction uniquement), suivant le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses (chiffrages APD)		Recettes	
Postes	Montant HT	Financement	Montant HT
Lot Terrassement - VRD	243 500 €	Etat (DETR 2020)	115 000 €
Lot Gros œuvre BA	799 750 €	Région (CTR 2020)	123 500 €
Lot Etanchéité	139 000 €	ADEME	Montant non connu à ce jour
Lot Bardage métallique	108 000 €	Autofinancement	3 008 000 €
Lot Métallerie	76 500 €		
Lot Menuiseries extérieures Aluminium	298 000 €		
Lot Menuiserie - Mobilier - Bardage bois	372 500 €		
Lot Cloisons sèches	123 500 €		
Lots Sols souples et Nettoyage de réception	73 000 €		
Lot Carrelage - Faïence	41 500 €		
Lot Plafonds suspendus	46 750 €		
Lot Peinture	60 500 €		
Lot Ascenseur	20 000 €		
Lot Espaces verts - Clôtures	14 000 €		
Lot Rayonnages mobiles	22 500 €		
Lot Plomberie sanitaires	62 000 €		
Lot Chauffage - Ventilation	449 500 €		
Lot Electricité	296 000 €		
<b>TOTAL</b>	<b>3 246 500 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3 246 500 €</b>

**CONSIDERANT** la possibilité et l'intérêt de solliciter des soutiens financiers de la part de la Région Pays-de-la-Loire,

**VU** l'avis favorable de la Commission Finances en date du 18 septembre 2019,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 47	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

**APPROUVE** le plan de financement du projet de construction du Siège communautaire à Clisson, tel qu'exposé ci-dessus.

**AUTORISE** Madame la Présidente, ou son représentant, à présenter une demande d'engagement du projet de construction du Siège communautaire à Clisson, au titre du Contrat Territoires – Région 2020, pour un montant de 123 500 €.

**AUTORISE** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer tous actes afférents à la présente délibération.

**PRECISE** que cette délibération annule et remplace la délibération n°28.01.2020-28 du Conseil communautaire du 28 janvier 2020.

## ADMINISTRATION GENERALE

**OBJET – Autorisation donnée pour réunir le Conseil communautaire du 7 avril 2020 sur la Commune de Maisdon-sur-Sèvre**

Rapporteur : Madame Nelly Sorin, Présidente

### EXPOSE DES MOTIFS

Les locaux administratifs actuels de Clisson Sèvre et Maine Agglo, situés sur Clisson et la Haye-Fouassière, ne disposent pas d'une salle en capacité d'accueillir les réunions du conseil communautaire.

L'article L5211-11 du code général des collectivités territoriales prévoit que « L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale se réunit au moins une fois par trimestre [...]. A cette fin, le président convoque les membres de l'organe délibérant. L'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres ».

### DELIBERATION

**VU** l'article 5211-11 du Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** que Clisson Sèvre et Maine Agglo ne dispose pas de salle de réunion en capacité d'accueillir les réunions de conseil communautaire,

**CONSIDERANT** la capacité et la disponibilité de la salle municipale de Maisdon-sur-Sèvre pour accueillir un conseil communautaire à la date du 7 avril 2020,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

<u>Suffrages exprimés :</u>			
Voix pour : 47	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

**AUTORISE** la tenue de la séance de conseil communautaire du 7 avril 2020 à la salle municipale de Maisdon-sur-Sèvre.

**AUTORISE** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

## RESSOURCES HUMAINES

**OBJET – Instauration du télétravail**

Rapporteur : Madame la Présidente, Nelly SORIN

### EXPOSE DES MOTIFS

Le télétravail, instauré par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 dans la fonction publique et le décret n°2016-151 du 11 février 2016 déterminant ses conditions d'exercice, désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Le télétravail est organisé au domicile de l'agent et il peut concerner les agents publics de la collectivité, fonctionnaires et contractuels sur emplois permanents.

Les enjeux du télétravail relèvent à la fois de :

- Enjeu de « ressources humaines » centré sur la qualité de vie au travail : il s'agit de mieux concilier vie personnelle et vie professionnelle, de limiter les déplacements domicile/travail,
- Enjeu « développement durable » : répondre aux problématiques des questions de déplacements domicile-travail.

Dans le respect des modalités de fonctionnement prévues au sein de la charte ci-annexée, il est proposé une instauration du télétravail à Clisson Sèvre Maine Agglo.

La charte de télétravail jointe à la présente délibération détaille les postes et les modalités d'organisation du télétravail à Clisson Sèvre et Maine Agglo.

### DELIBERATION

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

**VU** la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la Fonction publique, notamment l'article 133,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique,

**VU** le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la Fonction publique territoriale et la magistrature,

**VU** l'avis favorable du Comité technique en date du 6 février 2020,

**CONSIDERANT** que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation,

**CONSIDERANT** que l'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail à savoir un ordinateur portable, l'accès aux logiciels indispensables à l'exercice ainsi que de la maintenance de ceux-ci,

**CONSIDERANT** que l'exercice des fonctions en télétravail ne doit pas constituer un frein au bon fonctionnement des services et à la continuité de service public,

**CONSIDERANT** que certaines fonctions sont par nature incompatibles avec le télétravail dans la mesure où elles impliquent une présence sur le lieu de travail habituel et/ou un contact avec les administrés,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 45</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 2</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**DECIDE** d'instaurer le télétravail au sein des services de Clisson Sèvre Maine Agglo.

**ADOpte** les modalités d'exercice du télétravail telles que définies dans la charte jointe à la présente délibération.

**AUTORISE** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

**CHARGE** Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

## RESSOURCES HUMAINES

**OBJET – Approbation du règlement intérieur d'utilisation des véhicules et fixation des fonctions et missions justifiant l'attribution d'un véhicule de service avec possibilité de remisage à domicile ponctuel ou permanent**

Rapporteur : Mme Nelly SORIN, Présidente

### EXPOSE DES MOTIFS

Clisson Sèvre et Maine Agglo dispose d'un parc automobile mis à la disposition des agents pour les déplacements en lien avec les activités d'intérêt communautaire.

La rationalisation de la gestion de ce parc et les impératifs de transparence imposent que les utilisateurs soient informés des conditions relatives à son utilisation.

Le présent règlement a pour objet de rappeler les contraintes juridiques et financières qui s'imposent à Clisson Sèvre et Maine Agglo, ses agents dans le cadre de l'utilisation des véhicules de service.

Les véhicules de service doivent être utilisés de manière privilégiée par les agents avant toute utilisation de véhicule personnel.

Le remisage à domicile est par principe exclu. Toutefois, le remisage à domicile peut être autorisé soit de manière permanente au regard des fonctions exercées, soit de manière ponctuelle en raison de réunions tardives ou dans un souci de rationaliser les déplacements.

La liste des emplois pour lesquels un véhicule de service avec remisage à domicile peut être attribué de manière permanente et de manière ponctuelle doit être fixée par le conseil communautaire,

### DELIBERATION

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi 2007-209 du 19 février 2007, et notamment l'article 67, relative à la fonction publique territoriale,

**VU** la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

**VU** l'avis du Comité technique en date du 28 novembre 2019,

**Considérant** que la communauté d'agglomération dispose d'un parc de véhicule légers destinés aux déplacements des agents dans le cadre de leurs missions,

**Considérant** que les véhicules de service sont tous à usage collectif et qu'il est nécessaire d'en fixer les règles d'utilisation,

**Considérant** que le remisage à domicile est par principe exclu au sein de l'établissement, sauf dans deux situations dérogatoires (l'une permanente liée à certains postes spécifiques et l'autre ponctuelle en raison de réunions tardives et de manière plus globale dans un souci de rationaliser les déplacements),

**Considérant** qu'il est nécessaire de fixer la liste des emplois pour lesquels un véhicule de service avec remisage à domicile peut être attribué de manière permanente ou ponctuelle,

**VU** le projet de règlement intérieur d'utilisation des véhicules, et ses annexes, ci-annexé,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 46	Voix contre : 0	Abstention : 1	Ne prend pas part au vote : 0

**ADOpte** le règlement intérieur d'utilisation des véhicules,

**ARRETE** la liste des fonctions et missions justifiant l'attribution d'un véhicule de service avec possibilité de remisage à domicile permanent telle qu'indiqué ci-après :

- Directeur des services techniques
- Technicien patrimoine

**ARRETE** la liste des fonctions et missions justifiant un remisage à domicile le midi telle qu'indiqué ci-après :

- Agents techniques du service patrimoine
- Agents techniques du service voirie
- Agents techniques du service cycle de l'eau

**AUTORISE** ponctuellement en cas de réunion tardive le soir ou de manière plus globale dans un souci de rationaliser les déplacements le remisage à domicile sur décision de la directrice générale des services ou des directeurs généraux adjoints ainsi que des chefs de service (conformément aux délégations qui leur ont été consenties), cette disposition s'appliquant à tous les agents de la collectivité.

## RESSOURCES HUMAINES

**OBJET – Gratification versée aux stagiaires accueillis dans les services de la Communauté d'Agglomération – annule et remplace la délibération communautaire n°28.04.2018-08 du 28 avril 2018**

**Rapporteur : Madame Nelly SORIN, Présidente**

### EXPOSE DES MOTIFS

Il est rappelé que des élèves de l'enseignement secondaire et supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

L'accueil des stagiaires permet de soutenir les jeunes du territoire dans leur parcours de formation, aussi Clisson Sèvre Maine Agglo souhaite se doter d'une politique volontariste en la matière.

Les textes en vigueur précisent que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non. Les textes définissent le taux de gratification minimum, soit 15% du plafond horaire de la sécurité sociale en 2018 (environ 577€ selon le nombre d'heures effectuées).

Lorsque le stage est inférieur ou égal à 2 mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (facultative) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

Il est proposé que les stagiaires présents au moins un mois dans la collectivité perçoivent une indemnité mensuelle de 100 € quel que soit leur niveau de formation, afin de prendre en compte leur implication. Cette gratification n'a pas le caractère de salaire.

### DELIBERATION

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Éducation,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29,

**VU** la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

**VU** le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages,

**VU** la délibération communautaire du 28 avril 2018 décidant d'attribuer une gratification aux étudiants stagiaires,

**VU** la présentation faite au Comité technique réuni le 6 février 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 47</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**DIT** que la gratification minimale prévue par les textes susvisés sera versée au stagiaire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois.

**DECIDE** d'accorder aux stagiaires de l'enseignement secondaire et supérieur qui sont présents au moins 1 mois dans la collectivité, une gratification mensuelle fixée à **100€** et versée à l'issue du stage.

**AUTORISE** Madame la Présidente, ou son représentant, à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

## RESSOURCES HUMAINES

### OBJET – Adoption d'un règlement des astreintes

Rapporteur : Madame la Présidente, Nelly SORIN

#### EXPOSE DES MOTIFS

La nature de certaines activités communautaires nécessite de pouvoir recourir à tout moment à des agents qui doivent intervenir dans l'urgence, soit du fait :

- De leur rôle hiérarchique (prise de décision)
- De leurs compétences techniques (intervenir pour rétablir le bon fonctionnement d'installations dont l'interruption aurait un impact conséquent sur la continuité du service à l'utilisateur).

Cette obligation impose à la collectivité de mettre en œuvre un plan d'astreintes secteur par secteur.

Le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 sur l'aménagement et la réduction du temps de travail donne compétence à l'organe délibérant de la collectivité pour déterminer, après avis du comité technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés ainsi que les autres situations dans lesquelles des obligations liées au travail sont imposées aux agents sans qu'il y ait travail effectif ou astreinte (permanences).

Le décret n°2015-415 du 14 avril 2015, ainsi que trois arrêtés ministériels de la même date, sont venus modifier les dispositions du décret n°2005-542 relatif aux modalités de rémunération ou la compensation des astreintes et des permanences pour les cadres d'emplois de la filière technique de la fonction publique territoriale.

Par ailleurs, pour les autres filières, le corpus réglementaire applicable est constitué par les décrets n°2002-147, 2002-148 du 7 février 2002 ainsi que les arrêtés ministériels des 7 février 2002 et 3 novembre 2015.

Le présent règlement ci-joint a donc pour objet de mettre en œuvre les textes réglementaires en décrivant dans un premier temps les modalités d'organisation des astreintes, et notamment la liste des emplois concernés, et dans un second temps les modalités de rémunération ou de compensation.

#### DELIBERATION

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 sur l'aménagement et la réduction du temps de travail,

**VU** le décret n°2015-415 du 14 avril 2015, ainsi que trois arrêtés ministériels de la même date, venus modifier les dispositions du décret n°2005-542 relatif aux modalités de rémunération ou la compensation des astreintes et des permanences pour les cadres d'emplois de la filière technique de la fonction publique territoriale.

VU les décrets n°2002-147 et 2002-148 du 7 février 2002 ainsi que les arrêtés ministériels des 7 février 2002 et 3 novembre 2015

VU l'avis favorable du Comité technique en date du 6 février 2020,

VU l'exposé des motifs

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 47	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

**DECIDE** d'instaurer les astreintes au sein de la communauté d'agglomération.

**ADOpte** le règlement des astreintes définissant les modalités d'organisation des astreintes et déterminant la liste des emplois concernés.

**AUTORISE** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

**CHARGE** Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

## RESSOURCES HUMAINES

### OBJET – Actualisation du tableau des effectifs

Rapporteur : Madame Nelly SORIN, Présidente

#### EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le tableau des effectifs est régulièrement remis à jour pour tenir compte des orientations communautaires, des nouveaux besoins à satisfaire, des évolutions des missions de services ou de certains postes.

En conséquence, afin de répondre d'une part aux besoins en cours des services et, d'autre part, d'adapter les moyens, il convient d'actualiser le tableau des effectifs et de procéder à des réajustements.

En effet cette actualisation des effectifs intègre :

#### 1/ les suppressions suivantes :

➤ Pour la filière administrative :

- La suppression de 4 postes d'Adjoint Administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe – catégorie C – à temps complet ; postes vacants et liés à des avancements de grade,
- La suppression de 2 postes d'Adjoint Administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe – catégorie C – 21 h ; suite au départ en retraite d'un agent et à l'avancement de grade d'un autre agent,
- La suppression de 1 poste d'Adjoint Administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet – 17h30 - catégorie C, suite au départ d'un agent,
- La suppression de 3 postes d'Adjoint Administratif à temps non complet – 17h30 – catégorie C -, suite à des évolutions et fonctionnement dans les services concernés,

➤ Pour la filière Médico-sociale :

- la suppression de 1 poste d'Éducateur de Jeunes Enfants de 1<sup>ère</sup> classe – à temps non complet 28h – catégorie A -, suite au départ en retraite d'un agent ,

➤ Pour la filière technique :

- la suppression de 1 poste d'Adjoint Technique à temps non complet 24h30 – catégorie C, suite à l'avancement de grade d'un agent,
- la suppression de 1 poste d'Adjoint Technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 21h – catégorie C, poste vacant et non utilisé suite au départ d'un agent,
- la suppression de 1 poste d'Adjoint Technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 21h – catégorie C, poste vacant et non utilisé,

## 2/ la création de poste suivante :

- Pour la filière administrative :
  - La création de 1 poste d'Attaché territorial à temps complet – catégorie A, poste nécessaire pour le recrutement d'un juriste Affaires juridiques/ Commande publique/Suivi des DSP.
- Pour la filière médico-sociale :
  - La création de 1 poste d'Éducateur de jeunes enfants de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 21h00– catégorie A, suite à une modification de durée de temps de travail d'un agent,

### **DELIBERATION**

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** l'avis favorable du Comité Technique du 6 février 2020,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 47</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**ACTUALISE** le tableau des effectifs comme suit avec les transformations suivantes au tableau des effectifs :

### Suppressions :

- Pour la filière administrative :
  - La suppression de 4 postes d'Adjoint Administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe – catégorie C – à temps complet
  - La suppression de 2 postes d'Adjoint Administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe – catégorie C – 21 h
  - La suppression de 1 poste d'Adjoint Administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet – 17h30 - catégorie C
  - La suppression de 3 postes d'Adjoint Administratif à temps non complet – 17h30 – catégorie C
- Pour la filière médico-sociale :
  - la suppression de 1 poste d'Éducateur de Jeunes Enfants de 1<sup>ère</sup> classe – à temps non complet 28h – catégorie A
- Pour la filière technique :
  - la suppression de 1 poste d'Adjoint Technique à temps non complet 24h30 – catégorie C
  - la suppression de 1 poste d'Adjoint Technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 21h – catégorie C
  - la suppression de 1 poste d'Adjoint Technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 21h – catégorie C

### La création de poste suivante :

- Pour la filière administrative :
  - La création de 1 poste d'Attaché territorial à temps complet – catégorie A ; poste nécessaire pour le recrutement d'un juriste Affaires juridiques/ Commande publique/Suivi des DSP
- Pour la filière médico-sociale :
  - La création de 1 poste d'Éducateur de jeunes enfants de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 21h00– catégorie A.; suite à une modification de durée de temps de travail d'un agent

**NOTE** que les crédits afférents à la présente délibération seront inscrits au budget.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 03/03/2020		EMPLOIS STATUTAIRES				Effectifs occupés par un contractuel
FILIERE	GRADE	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Effectifs non pourvus	
ADMINISTRATIVE	Directeur Général des Services à temps complet (emploi fonctionnel)	A	1	0	1	0
	Directeur Général Adjoint à temps complet (emploi fonctionnel)	A	1	1	0	0
	Administrateur à temps complet	A	1	0	1	0
	Attaché hors classe à temps complet	A	1	1	0	0
	Attaché Principal à temps complet	A	4	4	0	0
	Attaché Territorial à temps complet	A	10	4	6	3
	Rédacteur Principal de 1ère classe à temps complet	B	2	1	1	0
	Rédacteur Principal de 2ème classe à temps complet	B	3	2	1	0
	Rédacteur territorial à temps complet	B	5	3	2	0
	Adjoint administratif Principal de 1ère classe à temps complet	C	13	13	0	0
	Adjoint administratif Principal de 1ère classe à temps non complet-21h00	C	2	1	1	
	Adjoint administratif Principal de 1ère classe à temps non complet-17h30	C	1	0	1	0
	Adjoint administratif Principal de 2ème classe à temps complet	C	10	5	5	0
	Adjoint administratif Principal de 2ème classe TNC 28H	C	1	1	0	0
	Adjoint administratif Principal de 2ème classe à temps non complet 21H00	C	1	1	0	0
	Adjoint administratif Principal de 2ème classe à temps non complet 17H30	C	0	0	0	0
	Adjoint administratif à temps complet	C	9	6	3	0
	Adjoint administratif à temps non complet 28 H 00	C	1	1	0	0
	Adjoint administratif à temps non complet 24 H 30	C	1	1	0	0
	Adjoint administratif à temps non complet 17 H 30	C	1	0	1	0
	<i>Sous total</i>		68	45	23	3
ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1ère classe à temps complet	B	1	0	1	0
	<i>Sous total</i>		1	0	1	0
MEDICO-SOCIAL, SECTEUR SOCIAL	Educateur de jeunes enfants de 1ère classe à temps complet	A	2	2	0	0
	Educateur de jeunes enfants de 1ère classe à temps non complet 28 H 00	A	2	2	0	0
	Educateur de Jeunes enfants de 2ème classe à temps complet	A	1	1	0	0
	Educateur de jeunes enfants de 2ème classe à temps non complet 24 H 30	A	1	0	1	0
	Educateur de jeunes enfants de 2ème classe à temps non complet 17 H 30	A	1	1	0	0
	Educateur de jeunes enfants de 2ème classe à temps non complet 21H 00	A	1	0	1	0
	Educateur de jeunes enfants de 2ème classe à temps non complet 28 H 00	A	1	1	0	0
	<i>Sous total</i>		9	7	2	0

TECHNIQUE	Directeur général de Services techniques à temps complet (emploi fonctionnel)	A	1	1	0	
	Ingénieur Principal à temps complet	A	4	2	2	0
	Ingénieur à temps complet	A	7	3	4	2
	Technicien Principal de 1ère classe à temps complet	B	3	2	1	0
	Technicien Principal 2ème classe à temps complet	B	5	2	3	0
	Technicien à temps complet	B	5	5	0	0
	Agent de maîtrise principal à temps complet	C	2	1	1	0
	Agent de maîtrise à temps complet	C	2	1	1	0
	Adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet	C	13	12	1	0
	Adjoint technique principal de 1ère classe à temps non complet 21 H 00	C	0	0	0	0
	Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet	C	11	6	5	0
	Adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet - 28 H 00	C	1	0	1	0
	Adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet- 24 H 30	C	1	1	0	0
	Adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet 21 H 00	C	0	0	0	0
	Adjoint technique à temps complet	C	10	9	1	0
	Adjoint technique à temps non complet 31 H 30	C	1	1	0	0
	Adjoint technique à temps non complet 28 H 00	C	1	0	1	0
	Adjoint technique à temps non complet 24 H 30	C	0	0	0	0
	Adjoint technique à temps non complet 24 H 00 (Siège, pôle environnement, trésorerie, hotel d'entreprises clisson)	C	1	1	0	0
	Adjoint technique à temps non complet 21 H 00	C	1	1	0	0
	<b>Sous total</b>		<b>68</b>	<b>47</b>	<b>21</b>	<b>2</b>
	Educateur Principal de 1ère classe des Activités Physiques et Sportives à temps complet	B	1	1	0	0
	Educateur Principal de 2ème classe des Activités Physiques et Sportives à temps complet	B	3	1	2	0
	Educateur Principal de 2ème classe des Activités Physiques et Sportives à temps non complet - 28 H 00	B	1	0	1	0
	Educateur des Activités Physiques et Sportives à temps complet	B	4	2	2	1
	Educateur des Activités Physiques et Sportives à temps non complet 28 H 00	B	1	1	0	0
	<b>Sous total</b>		<b>10</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>1</b>
ANIMATION	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet	C	1	0	1	0
ANIMATION	Adjoint d'animation à temps complet	C	1	1	0	0
	<b>Sous total</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Délib. 03/03/2020	TOTAL		157	105	52	6

## DÉCISIONS DE MADAME LA PRÉSIDENTE DANS LE CADRE DE SES POUVOIRS DÉLÉGUÉS

Madame la Présidente rend compte au Conseil Communautaire :

- qu'un avenant n°1 à la convention d'accès, dans le cadre de la natation scolaire, au centre aquatique So Pool a été signé avec la SNC So.Pool qui définit les modalités d'accueil des élèves de l'école Sainte Radegonde de Haute-Goulaine au centre aquatique So Pool ainsi que les modalités financières liées à cet accueil pour l'année scolaire 2019-2020.
- qu'un avenant à la convention d'utilisation des équipements sportifs – piscine aqua'val a été signé avec la Région Pays de la Loire et le Lycée Aimé Césaire de Clisson, concernant l'accueil des élèves du lycée à la piscine aqua'val, portant sur une modification des dispositions tarifaires en réévaluant les tarifs horaires d'utilisation de l'équipement pour l'année 2020.
- qu'une convention a été signée avec le Théâtre régional des Pays de la Loire portant sur la mise à disposition par celui-ci au Quatrain de son atelier de construction de décor 9 rue de Saint Melaine à Cholet le lundi 27 janvier 2020 de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h. La mise à disposition de l'atelier sera facturée 20 € HT (TVA 20%) par jour d'utilisation effective.

- qu'une aide financière a été sollicitée auprès de la Région, dans le cadre du Plan régional de prévention et d'éducation à la santé des jeunes, pour l'organisation des projets suivants :
  - 500 € pour l'organisation d'une soirée ludique de présentation d'atelier de renforcement des compétences psychosociales pour accompagner à la parentalité d'adolescent
  - 5 600 € pour la formation aux renforcements des compétences psychosociales
- qu'une convention a été signée avec le Département de Loire-Atlantique, la ville de Clisson et le collège Cacault de Clisson portant sur l'utilisation, à titre gracieux, par Clisson Sèvre et Maine Agglo de la salle de restauration du collège Cacault mardi 10 mars 2020 de 17h30 à 22h pour l'organisation d'une soirée à destination des parents et adolescents, dans le cadre de la démarche d'éducation et de promotion de la santé.
- qu'une convention d'objectifs et de financement pour l'aide aux vacances enfants (VACAF) a été signée avec la Caisse d'allocations familiales de Loire-Atlantique pour permettre aux familles les plus modestes un accès aux séjours de plus de 5 jours organisés par les structures jeunesse Animaje et IFAC. Cette convention, qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de l'aide aux vacances de la CAF pour les enfants bénéficiaires, est conclue du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 et renouvelable par demande expresse.
- qu'une aide financière a été sollicitée auprès de la CAF de Loire-Atlantique pour un montant de 1 800 € pour la mise en place de deux groupes d'analyse des pratiques pour des assistantes maternelles agréées sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo via le Relais Petite Enfance.
- que deux conventions d'occupation temporaire ont été signées avec la société M. Roger PRIOU – Chez Nounours, pour l'occupation à titre précaire et révocable d'un emplacement pour commerce ambulants au sein :
  - du parc d'activités de La Lande Saint Martin à Haute-Goulaine  
du 1<sup>er</sup> mars au 31 décembre 2020, pour une occupation des lieux les lundis, mercredis, jeudis et vendredis de 10h à 16h. Cette occupation fera l'objet d'une redevance d'un montant de 3 € TTC par mètre linéaire par jour d'occupation, soit un total de 2 280 € TTC pour la période d'occupation.
  - du parc d'activités du Butay à Château-Thébaud  
du 1<sup>er</sup> mars au 31 décembre 2020, pour une occupation des lieux le mardi de 10h à 16h. Cette occupation fera l'objet d'une redevance d'un montant de 3 € TTC par mètre linéaire par jour d'occupation, soit un total de 585 € TTC pour la période d'occupation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h25

La Présidente,  
Nelly SORIN

